



RAPPORT GÉNÉRAL

COMMANDE PUBLIQUE

Gestion 2022

SOMMAIRE

RÉSUMÉ	4
CONTEXTE	6
PARTIE I : DES PARTENARIATS PUBLIC PRIVÉ	7
1.1. Rappel du cadre législatif, réglementaire et institutionnel des partenariats public privé	8
1.1.1. Cadre réglementaire	8
1.1.2. Cadre institutionnel	9
1.2. Gestion des partenariats public-privé	10
1.2.1. Portefeuille des projets de partenariat public-privé	10
1.2.2. Préparation et négociation des contrats	12
1.2.3. Signature et gestion des contrats	15
PARTIE II : DES MARCHÉS PUBLICS	17
2.1. Rappel du cadre législatif, réglementaire et institutionnel des marchés publics	18
2.1.1. Cadre législatif et réglementaire	18
2.1.2. Cadre institutionnel des marchés publics	20
2.1.2.1. Fonction de passation	20
2.1.2.2. Fonction de contrôle	20
2.2. Gestion de la passation et de l'exécution des marchés publics	21
2.2.1. Structure du tissu économique	21
2.2.2. Structure du budget de l'État de 2022	23
2.2.3. Opérations de passation des marchés publics	26
2.2.4. Approbation et exécution des marchés publics	29
PARTIE III : DE LA RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	32
3.1. Gestion des formations des acteurs des marchés publics	34
3.1.1. Sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs des marchés publics	34
3.1.2. Mise en œuvre du plan de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics	35
3.2. Gestion des recours dans les marchés publics	37
3.2.1. Gestion des recours pendant la phase de passation des marchés publics	37
3.2.2. Gestion des recours pendant la phase d'exécution des marchés publics	40
3.3. Audits de la commande publique	42
CONCLUSION	44
ANNEXES	45
Annexe 1 : Projets en PPP dans le PND 2021-2025	46
Annexe 2 : Formations réalisées en 2022	50
Annexe 3 : Liste des recours pendant la phase de passation des marchés publics	52
Annexe 4 : Liste des recours pendant la phase d'exécution et de règlement des marchés publics	66
Annexe 5 : Etat des non-conformités relevées lors des audits des marchés publics	70

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance n°2018-594 du 17 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), l'ANRMP en collaboration avec la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) et le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé-(CNP-PPP), a élaboré le rapport général sur la commande publique.

Le rapport général sur la commande publique est un document de revue annuelle du système de la commande publique qui fait le diagnostic du cadre législatif, réglementaire et institutionnel, des opérations de planification, préparation, passation, d'exécution, de règlement et de régulation de la commande publique.

Le rapport se compose de trois grandes parties relatives (i) aux partenariats public-privé, (ii) aux marchés publics et (iii) à la régulation de la commande publique.

Concernant les partenariats public-privé, le rapport note l'existence d'un cadre réglementaire et institutionnel fonctionnel depuis 2012. Il relève toutefois, l'absence de contrats-types et de manuels ou guides d'utilisateurs dans le domaine des PPP, limitant ainsi la capacité des autorités contractantes. L'insuffisance des ressources dédiées aux financements des études préparatoires est également soulignée. Les longs délais des négociations, consécutifs parfois à la faible capacité des autorités contractantes, érodent la qualité des études préparatoires et des modèles économiques des contrats, avec pour conséquence, le nombre élevé d'avenants modificatifs des contrats de PPP.

Quant aux marchés publics, la revue souligne que le cadre législatif et

institutionnel est bien aligné sur les directives 04 et 05 de l'UEMOA. Le Code des marchés publics de 2019 contient d'importantes innovations renforçant le cadre opérationnel. Toutefois, certains textes d'application prévus dans les articles 2.4, 25, 35 et 65.3 du Code des marchés publics, relatifs respectivement, aux dispositions se rapportant aux marchés des Ambassades et Postes diplomatiques, aux cahiers des charges, au régime de constitution, d'organisation et de fonctionnement de la base de données des entreprises catégorisées et aux conditions et modalités de la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics, ne sont pas encore finalisés.

Au niveau des missions d'information et de sensibilisation des acteurs du système, la stratégie nationale de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics adoptée par le Gouvernement en septembre 2021 constitue le cadre de référence en matière de formation et de professionnalisation de ceux-ci.

Toutefois, l'analyse des données de la gestion 2022 révèle que les PME possèdent des capacités administratives, techniques et financières limitées pour accéder aux « gros marchés ». Face à la faible participation des acteurs de ces secteurs aux sessions de formation en présentiel, la mise en place d'un système de formation à distance (E-learning) apparaît comme l'une des meilleures voies pour toucher le plus grand nombre de ces acteurs. Par ailleurs, le développement d'un plan de spécialisation des organisations de la société civile dans le domaine des marchés publics, en particulier en matière de contrôle citoyen pourrait renforcer les actions d'information et de sensibilisation des acteurs.

Les résultats de la gestion des litiges et dénonciations pendant la phase de passation des marchés sont assez satisfaisants au regard du faible nombre de recours en annulation des décisions de l'ANRMP pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat. S'agissant des recours en conciliation devant l'organe de régulation, le constat général est l'échec des conciliations sur plus de 90% des cas. Face à ce résultat et bien que le règlement des contentieux pendant la phase d'exécution des contrats relève du juge de plein contentieux, le régulateur se propose d'intégrer systématiquement au plan d'audit technique des marchés, tous les marchés ayant fait l'objet de non-conciliation, en vue d'une étude des causes de mésentente entre les parties.

L'observation de la réduction progressive du nombre des irrégularités constatées lors des audits indépendants réalisés sur les marchés des gestions antérieures et l'amélioration significative du taux de prise en compte des recommandations par les autorités contractantes, renforcent davantage la transparence et l'intégrité du système des marchés publics.

Toutefois, il convient également de souligner que la capacité limitée des autorités contractantes en matière de conservation des documents sur les marchés publics constitue une forte contrainte dans la conduite des audits des marchés publics réalisés par l'ANRMP.

La stratégie d'archivage électronique des documents sur les marchés publics, doit faire partie des plans d'actions prioritaires des différents organes en charge de la gestion du système de la commande publique.

Enfin, la faiblesse de la disponibilité des informations sur l'exécution des marchés et le règlement des décomptes, constitue également une faiblesse dans

le renforcement de l'efficacité du système des marchés publics.

Face à ces constats dans les différents compartiments de la commande publique, les mesures et dispositions envisagées se résument comme suit :

- réformer le cadre réglementaire et institutionnel des PPP à travers la transposition de la directive de l'UEMOA sur les PPP prise le 30 septembre 2022 ;
- élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités des autorités contractantes à travers des formations approfondies dans le domaine des PPP ;
- élaborer et vulgariser des outils de gestion des PPP (contrats-types, manuels de procédures et guides d'utilisateurs) ;
- réaliser une étude diagnostique des capacités administratives, techniques et financières des acteurs du secteur privé en vue de l'amélioration des allotissements dans les marchés publics ;
- développer l'interfaçage entre les outils informatiques de gestion des marchés publics (SIGOMAP), du budget (SIGOBE) et de la trésorerie (SIGACUT) en vue de la collecte de données sur l'exécution et le règlement des marchés publics ;
- concevoir et mettre en exploitation un système de formation à distance (e-learning) pour accroître la participation des acteurs du secteur privé et de la société civile ;
- concevoir et mettre en exploitation un système électronique de gestion des documents sur les marchés publics ;
- mener des réflexions pour améliorer la gestion des recours pendant la phase d'exécution et de règlement des marchés.

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de forte réduction de l'aide publique au développement conjugué avec des difficultés de mobilisation des ressources publiques internes observées, les projets d'investissements publics structurants pour booster la croissance économique et favoriser l'accès accru des pauvres aux services sociaux de base, ne saurait être financés seulement par les ressources publiques, sans alourdir la dette et dégrader davantage les déficits budgétaires.

Face aux contraintes suscitées, les Etats ont eu recours aux contrats de partenariat public privé (PPP) qui représentent un mode alternatif de financement des infrastructures économiques et de délivrance des services sociaux de base.

A titre de rappel, les marchés publics peuvent se définir comme des contrats écrits, conclus à titre onéreux par des autorités contractantes, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Quant aux Partenariats Public-Privé (PPP), ils se traduisent par des contrats à travers lesquels les autorités contractantes confient à des opérateurs économiques, pour une période déterminée, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance d'un ouvrage, d'une prestation ou d'un service,

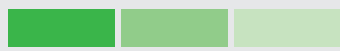
en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues. Et, la commande publique, à travers les flux financiers qu'elle génère entre les administrations publiques et le secteur privé, représente un enjeu économique et social important tant pour l'Etat que pour les petites et moyennes entreprises (PME).

À cet effet, le système de la commande publique fait l'objet d'un important et permanent encadrement juridique et institutionnel dont le dernier en date est fixé par les ordonnances n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP et n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, ainsi que les décrets n°2018-358 et n°2018-359 du 29 mars 2018 déterminant respectivement les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé et les attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP PPP).

Le présent rapport annuel sur la commande publique prévu par l'article 3 de l'Ordonnance n°2018-594 du 17 juin 2018 précitée, vise à présenter le point sur les conditions d'exécution de la commande publique et formuler des recommandations pour l'amélioration du système.

PARTIE I

LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ



1.1. Rappel du cadre législatif, réglementaire et institutionnel des partenariats public-privé

1.1.1. Cadre réglementaire

Les contrats de partenariat public-privé (PPP) sont réglementés par les décrets n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de partenariats public-privé et n°2018-359 du 29 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité national de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP PPP).

Le décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de partenariats public-privé définit les PPP comme suit :

- un contrat par lequel une autorité contractante confie à un opérateur, pour une période déterminée, en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet (i) la construction, la transformation, la rénovation, la réhabilitation, l'aménagement, le démantèlement ou la destruction d'infrastructures, d'ouvrages, de bâtiments, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires à un service public ou une mission d'intérêt général et (ii) et tout ou partie de leur financement;
- un contrat par lequel une autorité contractante confie à un opérateur une mission globale associant l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations, afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service ou d'efficacité. Le contrat comporte des engagements de performance mesurables ;
- un contrat par lequel une autorité contractante confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un opérateur, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service

qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée à l'opérateur implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par l'opérateur ne doit pas être purement nominale ou négligeable. L'opérateur assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

Les principes fondamentaux des PPP sont :

- le libre accès aux procédures de passation et l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures à travers leur rationalité et leur traçabilité ;
- le caractère concurrentiel des procédures ;
- l'optimisation de la dépense publique dans les choix contractuels et financiers ;
- la promotion des PPP comme outil de développement d'un tissu d'entreprises ivoiriennes sur l'ensemble du territoire, notamment des petites et moyennes entreprises, de croissance et d'emploi, en particulier à travers l'insertion des jeunes et le renforcement des compétences et des capacités des acteurs locaux;
- l'équilibre économique, financier et social des intérêts des parties aux contrats de PPP, tant dans le développement du projet que dans l'exécution du contrat au service de ses bénéficiaires ou usagers;
- la répartition optimale des risques du projet de partenariat, ainsi que des bénéfices générés dans le cadre de l'exécution des contrats de PPP ;
- la gestion équilibrée des flux financiers générés par le contrat de PPP.

1.1.2. Cadre institutionnel

Le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé, en abrégé CNP-PPP, est l'organe de décision, de validation et d'orientation du cadre institutionnel de pilotage des PPP, chargé d'assister le Gouvernement dans la mise en œuvre des stratégies et actions visant à développer les projets de partenariat public-privé.

Conformément au décret n° 2018-359 du 29 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé, le CNP-PPP a pour missions :

- d'élaborer la stratégie nationale de développement des contrats de PPP à moyen et long terme ;
- de valider, en collaboration avec les autorités contractantes, le programme annuel des projets à réaliser en contrats de PPP, d'en assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre et de produire chaque année un bilan annuel sur l'état d'avancement de ce programme, assorti de toutes recommandations utiles pour améliorer sa mise en œuvre ainsi que de contribuer au développement d'un environnement favorable aux PPP ;
- de développer une expertise spécifique en matière de structuration juridique et financière des contrats de PPP;
- de réaliser, pour le compte des autorités contractantes, les études préalables de faisabilité juridique et financière requises par le décret n° 2018-358 du 29 mars 2018 susvisé de tout projet susceptible d'être développé sous forme de PPP;
- d'assister les autorités contractantes au stade de la passation des contrats de PPP pour la structuration juridique et financière optimale des projets de contrats de PPP, le choix des procédures de passation et l'élaboration des documents de consultation des projets de contrats de PPP et la conduite de ces procédures, y compris durant les phases de négociation ou de mise au point des contrats, jusqu'à leur signature ;

- d'apporter son concours aux autorités contractantes dans le cadre de l'exécution des contrats de PPP, et , en cas de modification des contrats de PPP, notamment lors de la conclusion d'avenants ; pour la détermination, la mise en œuvre ou la modification des conditions de financement ; dans le cadre du règlement des différends entre les parties ;
- de gérer le fonds d'étude dédié aux PPP.

Le CNP-PPP comprend trois (3) organes : le Président du CNP-PPP, le Comité de supervision et la Cellule Opérationnelle.

Le cadre réglementaire et institutionnel des PPP en Côte d'Ivoire est fonctionnel. Toutefois, l'inexistence de contrats-types et de manuels ou guides d'utilisateurs dans le domaine des PPP limitent la capacité des autorités contractantes. Le programme de formation en PPP est peu vulgarisé auprès des principaux acteurs. Par ailleurs, la réglementation des PPP ne couvre pas certaines catégories des PPP, en particulier les contrats de préfinancement-réalisation. Enfin, la directive communautaire des PPP de septembre 2022 reste à transposer.

Il est suggéré l'élaboration et la vulgarisation des plans de renforcement des acteurs des PPP ainsi que l'élaboration de contrats-types de PPP et des manuels de procédures ou guides d'utilisateurs pour les autorités contractantes. Le contexte communautaire ayant évolué avec la directive de l'UEMOA du 30 septembre 2022 sur les PPP, il est fortement recommandé de la transposer dans l'ordonnancement juridique national

1.2. Gestion des partenariats public-privé



Le pont Henri Konan Bédié

1.2.1. Portefeuille des projets de partenariat public-privé

Dans la dynamique de la planification à court, moyen et long terme, des stratégies et politiques publiques, le Gouvernement, à travers le Ministère du Plan et du Développement a élaboré des plans nationaux de développement, PND 2012-2015, 2016-2020 et PND 2021-2025, en cohérence avec la vision prospective « Côte d'Ivoire 2040 ».

La mise en œuvre du PND 2012-2015 a permis de repositionner la Côte d'Ivoire parmi les pays ayant les plus fortes performances économiques. Le second Plan, quant à lui, ambitionnait d'accélérer la marche de la Côte d'Ivoire vers l'émergence en garantissant une croissance forte, soutenue et inclusive dans un cadre macroéconomique stable, solidaire et générateur d'emplois.

Le PND 2021-2025 a été bâti autour des huit grandes priorités suivantes : (i) l'accélération de la transformation structurelle de l'économie ; (ii) la modernisation de l'économie par un accroissement de l'investissement privé ; (iii) le renforcement du financement de l'économie par l'approfondissement du système financier ; (iv) le développement

du capital humain et l'amélioration de sa productivité ; (v) le renforcement du système de protection sociale, y compris des aides directes monétaires, pour mieux résister aux chocs ; (vi) la fourniture d'infrastructures de soutien à l'investissement ; (vii) la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement ; (viii) la consolidation de la paix et le renforcement de la gouvernance dans toutes ses composantes. Ce plan quinquennal a été évalué à 59 000 milliards F CFA sur la période 2021-2025 et les financements attendus du secteur privé représentent 74% du coût global.

Ce plan quinquennal a été évalué à 59 000 milliards F CFA sur la période 2021-2025 et les financements attendus du secteur privé représentent 74% du coût global

Il contient 68 projets de PPP d'un coût global d'environ 10 216 milliards FCFA. Le tableau suivant présente la répartition de ces projets par secteur :

Tableau 1 : Répartition des projets de PPP par secteur d'activité

Secteur	Nombre	Coût total (en millions FCFA)
Agriculture	4	90 477
Artisanat	1	81 780
Assainissement et salubrité	4	92 737
Commerce	1	35 000
Eaux et forêts	3	191 992
Économie numérique	1	50 000
Énergie et énergies renouvelables	12	2 929 400
Environnement et développement durable	2	25 820
Hydrocarbures	6	829 265
Industrie	3	192 630
Intégration	1	15 500
Mines	1	8 435
Promotion des petites et moyennes entreprises (PME)	1	7 062
Ressources animales et halieutiques	3	80 250
Sport	2	1 571 230
Tourisme	3	84 351
Transport	14	2 933 232
Urbanisme et habitat	6	997 000
Total	68	10 216 161

Source : PND 2021-2025

Le secteur des transports comporte 14 projets en PPP estimés à 2 933 milliards FCFA, dont 872 milliards FCFA pour la construction d'un chemin de fer Man-San Pedro-Odienné-frontière Mali, 500 milliards FCFA pour la construction et l'exploitation d'un terminal minéralier reliant la ligne de chemin de fer Man-San Pedro et 414 milliards FCFA pour la construction et l'exploitation d'un terminal à conteneurs au port San Pedro.

Le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables comprend 12 projets en PPP estimés à 2 929 milliards FCFA, dont 1 281 milliards FCFA pour le développement des

réseaux de distribution et d'accès à l'électricité et 500 milliards FCFA pour la construction de la centrale hydroélectrique de Tiboto.

Le secteur de l'urbanisme et de l'habitat comporte 6 projets en PPP d'un coût global de 997 milliards FCFA, dont la construction de tours administratives à Abidjan-Plateau d'un coût de 690 milliards FCFA.

Le secteur des hydrocarbures comporte 6 projets en PPP estimés à 829 milliards FCFA dont 497 milliards FCFA pour le stockage massif des hydrocarbures.

1.2.2. Préparation et négociation des contrats

La phase de préparation comporte toutes les tâches effectuées en vue d'évaluer la faisabilité du projet et du contrat de PPP, afin de réduire les risques d'échec pendant la procédure d'appel d'offres ou pendant la durée du contrat (précision du périmètre du projet et conception initiale, analyse de la faisabilité technique, socio-économique, commerciale et évaluation de l'impact environnemental du projet, pré-structuration du PPP, etc.).

Les projets en cours de préparation au 31 décembre 2022 sont présentés ci-après :

- Cession des actifs industriels et location des terrains et bâtiments composant l'unité industrielle de transformation de riz paddy de San Pedro ;
- Construction du complexe abattoir-marché à bétail d'Abidjan-Anyama ;
- Gestion Intégrée des Ranches et Stations (PROGIRS) ;
- Complexe agro-industriel laitier de Toumodi (CALT) ;
- Amélioration de la capacité de production d'aliments pour les poissons d'élevage ;
- Redynamisation de l'usine de fabrication d'aliments de la SIVAC (PRUFA-SIVAC) ;
- Construction et équipement d'un laboratoire national des services vétérinaires de Côte d'Ivoire (LNSV-CI) ;
- Création de l'école et de l'hôpital nationale vétérinaire de Côte d'Ivoire (EVANET) ;
- Développement du parc industriel de 113 ha à Abidjan PK-24 AKOUPÉ-ZEUDJI ;
- Exploitation du parc des expositions d'Abidjan ;
- Financement des aménagements primaires dans le cadre de la Conventions de concession des zones économiques industrielles à Akoupé-Zeudji PK24, Ferkessedougou et San Pedro ;
- Construction des marchés de gros et de détails en Côte d'Ivoire ;
- Conception, réalisation et exploitation d'une Maison des Musiques d'Afrique et du Monde (MAM) ;
- Optimisation de la collecte, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets solides dans le District Autonome d'Abidjan ;
- Modernisation et gestion intercommunale des déchets solides des villes de Toumodi, Yamoussoukro, Tiébissou, Djébonoua et Bouaké ;
- Modernisation et gestion intercommunale des déchets solides des villes de Korhogo, Sinematiali, Ferkessedougou et Ouangolodougou ;
- Modernisation et gestion intercommunale des déchets solides des villes de Daloa, Gonate, Bonon Et Bouaflé ;
- Construction et exploitation du BRT EST-OUEST d'Abidjan ;
- Révision de la convention de concession pour l'exploitation du service public de transport collectif de personnes à Abidjan (SOTRA) ;
- Délégation de service public de commissariat aérien à l'Aéroport Félix Houphouët-Boigny (SERVAIR) ;
- Aménagement et exploitation d'un terminal à engrais et marchandises diverses au Port Autonome d'Abidjan (PAA) ;
- Traitement des déchets liquides au Port Autonome d'Abidjan (PAA) ;
- Guichet Unique Automobile de San Pedro (GUASP) ;
- Exploitation d'un centre de traitement et de valorisation des véhicules hors d'usage au PK-44 de l'Autoroute du Nord (PAMOSET) ;
- Exploitation du RANHOTEL de Bouaké ;
- Création de centres d'examen du permis de conduire (10 centres) ;
- Plateforme logistique pour fruits et légumes dans le prolongement de la plateforme logistique fruitier du Port Autonome d'Abidjan (TANGER MED) ;

- Contrat de partenariat public-privé pour la conception-construction-financement-exploitation de la rénovation du site de l'ex hôtel Harmattan de Bouaké ;
- Revalorisation du patrimoine immobilier et foncier de la SIPF au Plateau : « RAIL CITY » ;
- Contrat pour la réalisation de complexes touristiques à SAN-PEDRO et à l'ILE BOULEY ;
- Renouvellement du bail entre l'État de Côte d'Ivoire et la Société Hôtelière de la Lagune pour l'occupation et la gestion de l'Hôtel Novotel ;
- Mise en place d'un système de gestion pour l'administration et les touristes (SGAT) ;
- Construction de la Tour de la Nation dans la commune du Plateau ;
- Construction du Noom Hôtel de Bouaké ;
- Valorisation de la Baie de Cocody ;
- Réalisation d'une académie de football à Abidjan en partenariat avec le Sport Lisboa E Benfica ;
- Construction du lycée sport et études de Bouaké ;
- Contrat relatif au financement, à la conception, réhabilitation, à l'exploitation et la maintenance de l'immeuble de la Pyramide ;
- Surveillance et contrôle électronique des constructions (GEODATA) ;

- Exploitation de 7 000 km de fibres optiques ;
- Contrat pour l'installation et la fourniture de service d'imagerie médicale grâce à l'appareil IRM de 1,5 tesla au CHU de Treichville ;
- Plateforme de diagnostic médicale pour l'Afrique (PDMA) ;
- Construction du Marché Central d'Abobo et de la plateforme de chargement et de déchargement.

A fin décembre 2022, l'on dénombre 43 projets en préparation, représentant 63% du portefeuille des projets PPP. Les besoins en financement des études préparatoires des 43 projets sont estimés à 323 milliards FCFA dans l'hypothèse que les coûts des études représentent 5% des coûts des projets. Ces besoins sont largement supérieurs aux dotations annuelles du fonds d'études.

Les besoins en financement des études préparatoires à fin décembre sont estimés à 323 milliards FCFA.

Au regard de l'importance des PPP dans la mise en œuvre du Plan National de Développement, le financement des études préparatoires des projets devra faire partie des priorités dans les allocations budgétaires.

Au 31 décembre 2022, un nombre total de 12 projets, représentant une valeur estimée d'investissement de plus de 207 milliards de francs CFA, sont en cours de négociation avec les attributaires pressentis.

Tableau 2 : *Liste et montants des projets PPP en négociation*

Intitulé du Projet	Ministère / Autorité contractante	Valeur estimée (Mds FCFA)
Délégation de service public de commissariat aérien à l'Aéroport Félix Houphouët-Boigny (SERVAIR)	Transports	2,1
Mise en place d'un système d'authentification et de traçabilité des produits du tabac en Côte d'Ivoire	Commerce et Industrie	3
Révision de la convention de concession pour l'exploitation du service public de transport collectif de personnes à Abidjan (SOTRA)	Transports	42,3
Reforestation de la Forêt Classée du Haut Sassandra	Eaux et Forêts	48,4
Réalisation d'une académie de football à Abidjan en partenariat avec le Sport Lisboa E Benfica	Sports	0,3
Projet de renouvellement du bail entre l'État de Côte d'Ivoire et la Société Hôtelière de la Lagune pour l'occupation et la gestion de l'Hôtel Novotel	Construction, Logement et Urbanisme	6
Réhabilitation de l'immeuble SYMPHONIE	Construction, Logement et Urbanisme	19
Projet de conception, de mise en œuvre, et d'exploitation d'un Système de Gestion pour l'Administration et les Touristes en Côte d'Ivoire (SGAT)	Tourisme	2
Réhabilitation de l'Hôtel Renaissance Dimbokro	Tourisme	8,9
Projet de contrat pour l'installation et la fourniture de service d'imagerie médicale grâce à l'appareil IRM de 1,5 tesla au CHU de Treichville	Santé, Hygiène Publique et la Couverture Maladie Universelle	1,4
Contrat de partenariat public-privé pour l'exploitation et la maintenance de l'usine de production d'eau potable de la Mé	Hydraulique	1,54
Extension de l'Université de MAN	Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	72
	Total	206,94

Source : *CNP PPP*

La complexité des contrats de PPP conjuguée au nombre insuffisant de spécialistes en PPP dans les ministères cause de longs délais dans les négociations.

Les longs délais des négociations, induits parfois par la faible capacité des autorités contractantes ont pour conséquence d'éroder la qualité des études préparatoires et d'impacter négativement le modèle économique des PPP.

Il est prévu de mettre en œuvre un plan de développement de l'expertise en matière de PPP au sein des autorités contractantes.

1.2.3. Signature et gestion des contrats

Au cours de l'année écoulée, 5 contrats ont été signés, dont 1 dans le secteur de la sécurité et intérieur, 3 dans le secteur de l'industrie et 1 dans le secteur des transports. Ces contrats sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : *Liste et montants des projets PPP signés*

Intitulé du Contrat	Attributaire	Secteur	Valeur (Mds FCFA)	Contribution financière de l'État (Mds FCFA)	Date de signature
Convention de concession pour la conception, le financement, l'exploitation et la maintenance des solutions informatiques et techniques pour la production des visas (VISAS BIOMETRIQUES)	SNEDAI	Sécurité et intérieur	3,6	0	Janvier 2022
Trois (3) contrats PPP pour le développement de trois (3) Zones Économiques Industrielles à Abidjan, Ferkessédougou et San Pedro pour la transformation des matières premières agricoles en Côte d'Ivoire (ZEI)	ARISE	Industrie	1 000	70 (Réalisation des aménagements primaires)	Juin 2022
Aménagement de l'« Akwaba Business Park »	AKWABA BUSINESS PARK	Transports	47,6	0	Juin 2022
Total			1 051,2	70	

Source : *CNP PPP*

A fin décembre 2022, le CNP PPP est intervenu dans la gestion de 13 contrats de PPP. Sur les 13 interventions, 62% portent sur les négociations d'avenants ou de renouvellement de contrats :

Intitulé du Projet	Date de signature	Activité post-signature	Autorité Contractante
Contrat relatif à la construction du Centre des Arts et des Affaires d'Abidjan sur le terrain de la DECO et à la rétrocession à l'État d'une partie dudit centre devant abriter la Bibliothèque de la Renaissance Africaine d'Abidjan (BRAA)	3 janvier 2017	Négociation d'un avenant	Ministère de la Culture et de la Francophonie
Renouvellement du contrat d'affermage du service public de distribution publique urbaine d'eau potable (SODECI EAU)	21 avril 2008	Négociations pour le renouvellement du contrat	Ministère de l'Hydraulique
Contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la ville d'Abidjan (SODECI ASSAINISSEMENT)	30 juin 1999	Négociations pour le renouvellement du contrat	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
Contrat de Conception, Construction, Financement et Exploitation du Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique de KOSSIHOUEN (CVET)	13 décembre 2017	Audit en perspective de la négociation d'un avenant	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité

Intitulé du Projet	Date de signature	Activité post-signature	Autorité Contractante
Délégation des services d'assistance en escale à l'Aéroport Félix Houphouet-Boigny (NAS)	16 janvier 2015	Discussions dans le cadre du rendez-vous quadriennal prévu par la convention	Ministère des Transports
Convention de concession pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'un système de sûreté au Port Autonome d'Abidjan (PORTSECURITE)	3 août 2012	Négociation d'un avenant	Ministère des Transports
Concession pour la réalisation d'infrastructures de transport lagunaire et l'exploitation d'un réseau de transport public par bateaux-bus sur le plan d'eau lagunaire (TRANSPORT LAGUNAIRE)	26 janvier 2015 (CITRANS) 28 juin 2016 (STL)	Mesures d'accompagnement de l'État / Réaménagement des conventions	Ministère des Transports
Convention de concession de l'activité de remorquage de navires, de veille sécurité remorqueur et de lamanage aux ports d'Abidjan et de San Pedro	19 octobre 1998	Négociation d'un avenant	Ministère des Transports
Convention de concession pour la conception, le financement, la mise en place, l'exploitation et la maintenance d'un Système de Gestion Intégrée (SGI) de l'ensemble des activités des transports routiers en Côte d'Ivoire, d'un Système de Transport Intelligent (STI) et d'une fourrière administrative (QUIPUX)	4 novembre 2020	Levée des conditions suspensives / Opérationnalisation du Système de Transport Intelligent (STI)	Ministère des Transports
Réalisation du projet Akwaba Business Park dans le cadre de L'AEROCITE (ABP)	Juin 2022	Finalisation des annexes nécessaires à l'entrée en vigueur	Ministère des Transports
Contrat pour la fourniture d'un système intégré d'identification et de contrôle des voyageurs à l'Aéroport Felix Houphouet-Boigny et à certains postes frontières terrestres et axes routiers d'importance (SECURIPORT)	18 août 2017	Finalisation des annexes	Ministère des Transports
Convention de concession pour la conception, le financement, l'exploitation et la maintenance des solutions informatiques et techniques pour la production des visas (VISAS BIOMETRIQUES SNEDAI)	25 août 2009 / 03 octobre 2011	Renouvellement de la convention initiale	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
Contrat de partenariat relatif au registre national des personnes physiques (RNPP) en Côte d'Ivoire	8 avril 2019	Négociation d'un avenant	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Il convient de généraliser les audits à tous les contrats en cours d'exploitation avec l'appui de l'ANRMP.

La majorité des projets de PPP en cours de gestion fait l'objet de négociations d'avenants. Dorénavant, il sera demandé à l'ANRMP de procéder à des audits, préalablement à la conclusion d'avenants aux contrats de PPP.

PARTIE II

LES MARCHÉS PUBLICS



2.1. Rappel du cadre législatif, réglementaire et institutionnel des marchés publics

2.1.1. Cadre législatif et réglementaire

Les procédures de passation, d'exécution, de règlement, de contrôle et de régulation des marchés publics sont régies par l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, ratifiée par la loi n°2020-629 du 14 août 2020. Ce Code des marchés publics s'applique aux marchés passés par l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales, les sociétés d'État, les sociétés à participation financière publique majoritaire, les Institutions, les structures ou organes de l'État créés par la Constitution, la loi ou le règlement, les Autorités Administratives Indépendantes, les Agences d'exécution.

Le Code s'applique également aux marchés passés par les personnes de droit privé bénéficiant du concours financier ou de la garantie de l'État, d'une personne morale de droit public, d'une société d'État ou d'une société à participation financière publique majoritaire.

Les marchés publics passés par les ambassades et postes diplomatiques sont soumis au Code des marchés publics sous réserve des dispositions spécifiques prévues par décret.

Les marchés financés par les Partenaires Techniques et Financiers sont soumis au Code des marchés publics, sous réserve des dispositions prévues par les accords de financement.

Le Code des marchés publics ne s'applique pas aux marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsqu'ils concernent des besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'État est incompatible avec des mesures de publicité.

Les marchés publics sont soumis aux principes suivants :

- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, réalisation d'un résultat juste et crédible en étant impartial et équitable par le biais de processus transparents, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures ;
- l'interdiction de toute discrimination fondée sur la nationalité des candidats, sous réserve de la préférence communautaire qui est appliquée à toute entreprise communautaire présentant une offre ;
- la libre concurrence ;
- l'optimisation des ressources par l'application des principes fondamentaux d'économie et d'efficacité ;
- l'équilibre économique et financier des marchés ;
- le respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre.

Les fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics sont assurées par des organes distincts. Elles sont également garanties par des procédures et des mécanismes qui respectent le principe de leur séparation.

Le Code des marchés publics de 2019 est accompagné par des décrets d'application que sont :

- le décret n°2021-869 du 15 décembre 2021 fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation dans le cadre de la passation des marchés publics ;
- le décret n°2021-870 du 15 décembre 2021 fixant les modalités de constitution des garanties et de révocation des garants dans les marchés publics ;
- le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- le décret n°2021-872 du 15 décembre 2021 portant régime des conventions entre entités assujetties au Code des marchés publics ;
- le décret n°2021-874 du 15 décembre 2021 portant modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics ;
- le décret n°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics.

Le cadre réglementaire est également renforcé par les décrets n°2022-305 du 4 mai 2022 portant Code de déontologie des acteurs de la commande publique, n°2019-268 du 27 mars 2019 portant réglementation de la maîtrise

d'ouvrage public déléguée, de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, n°2013-406 du 6 juin 2013 portant Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) de prestations intellectuelles, n°2013-405 du 6 juin 2013 portant Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) de fournitures et services connexes et n°2013-404 du 6 juin 2013 portant Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) de travaux. Les DTAO sont en cours de révision pour prendre en compte des innovations contenues dans le Code des marchés publics de 2019.

Le cadre législatif et institutionnel des marchés publics est aligné sur les directives 04 et 05 de l'UEMOA. Toutefois, il convient de mentionner que les textes d'application des articles 2.4, 25, 35 et 65.3 du Code des marchés publics, relatifs respectivement, aux dispositions se rapportant aux marchés des Ambassades et Postes diplomatiques, aux cahiers des charges, au régime de constitution, d'organisation et de fonctionnement de la base de données des entreprises catégorisées et aux conditions et modalités de la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics, ne sont pas encore pris.

2.1.2. Cadre institutionnel des marchés publics

2.1.3.1 Fonction de passation

Chaque ministère ou entité assujetti au Code des marchés publics a mis en place en son sein, une cellule de passation des marchés qui est chargée des missions de préparation, de planification, de gestion du processus de passation et du suivi évaluation des marchés publics. Cette cellule est placée sous l'autorité de la personne responsable des marchés. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le décret n°2021-873 du 15 décembre 2021 portant attributions, composition et fonctionnement des cellules de passation des marchés publics.

Au niveau des ministères, la personne responsable des marchés est désignée parmi les directeurs de cabinet du ministre. Il est chargé de la coordination des activités des directions et services impliqués dans la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics.

Dans le cadre de l'ouverture et de l'évaluation des offres, une commission d'ouverture des plis et de jugement est mise en place et, sa composition varie en fonction de la nature de l'autorité contractante et de l'objet de l'appel d'offres conformément à l'article 14 du Code des marchés publics.

La signature et l'approbation des marchés publics issus des résultats des travaux de la COJO, après avis de non objection de la DGMP relèvent de deux autorités distinctes.

En ce qui concerne plus particulièrement la phase d'approbation des marchés, le Code des marchés publics indique, en son article 18, les autorités habilitées à approuver les marchés en fonction du type d'autorité contractante (ministère, Institutions, sociétés d'Etat, collectivités, etc.).

2.1.3.2 Fonction de contrôle

Les missions de contrôle des marchés publics sont dévolues à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) qui procède au contrôle à priori de la régularité des procédures de passation de marchés publics. Elle est chargée également du suivi et de l'évaluation de l'exécution des marchés passés. Elle émet des avis conformes, accorde les autorisations et dérogations à la demande des autorités contractantes.

La DGMP assure le maintien du système d'information des marchés publics, en collaboration avec l'organe de régulation. Elle contribue, en collaboration avec l'organe de régulation, à la formation, à l'information et au conseil de l'ensemble des acteurs des marchés publics sur la réglementation et les procédures applicables. Elle est aussi chargée du conseil, de l'assistance des autorités contractantes dans l'exécution de leurs missions et de la constitution d'une banque de données notamment sur les prix et les fournisseurs.

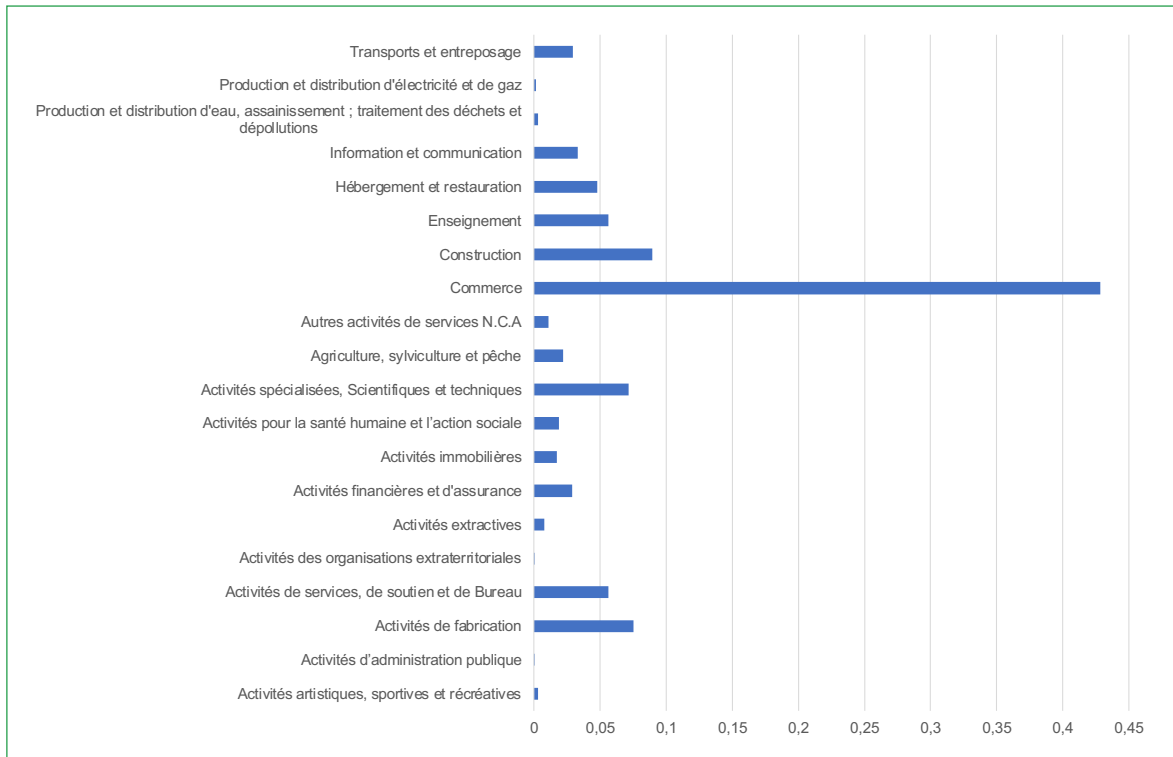
La Direction Générale des Marchés Publics comprend les directions centrales et des directions régionales.

2.2. Gestion de la passation et de l'exécution des marchés publics

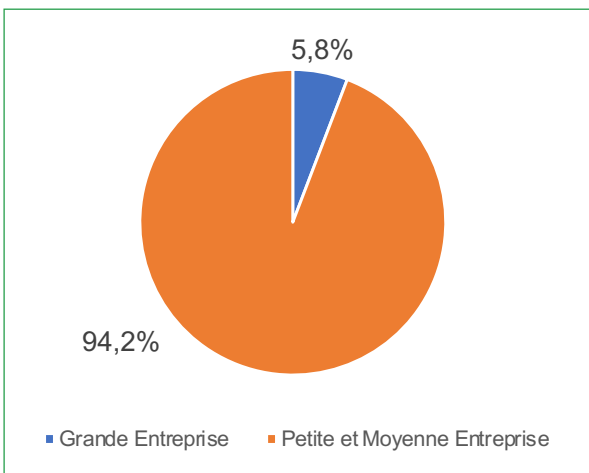
2.2.1. Structure du tissu économique

L'analyse des données de l'Institut National de la Statistiques (INS) révèlent que 43% des entreprises exercent dans le secteur du commerce, 9% dans la construction, 8% dans la fabrication, 7% dans les secteurs scientifiques et techniques.

Graphique 1 : Répartition des entreprises par secteur d'activités



Source : Données de l'INS



Le tissu économique est dominé par les petites et moyennes entreprises (PME), car, 94,2% des entreprises ont respectivement un chiffre d'affaires annuel et un nombre d'employés inférieurs à 1 milliard FCFA HT et 200 personnes.

Graphique 2 : Répartition des entreprises par taille

Source : Données de l'INS

Environ 60% des PME ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 15 millions FCFA HT.

Tableau 5 : Répartition des entreprises par chiffre d'affaires

Répartition des entreprises par chiffre d'affaires	Grande Entreprise	Petite et Moyenne Entreprise (PME)	Total
Entre 1 milliard et 10 milliards	1 369		1 369
Entre 10 milliards et 50 milliards	268		268
Entre 15 et 30 millions	1	2 843	2 844
Entre 150 millions et 1 milliard	23	3 609	3 632
Entre 30 et 150 millions	5	5 015	5 020
Entre 50 milliards et 100 milliards	48		48
Moins de 15 millions	5	16 967	16 972
Plus de 100 milliards	32		32
Total	1 751	28 434	30 185

Source : *Données de l'INS*

91% des PME ont moins de 10 employés.

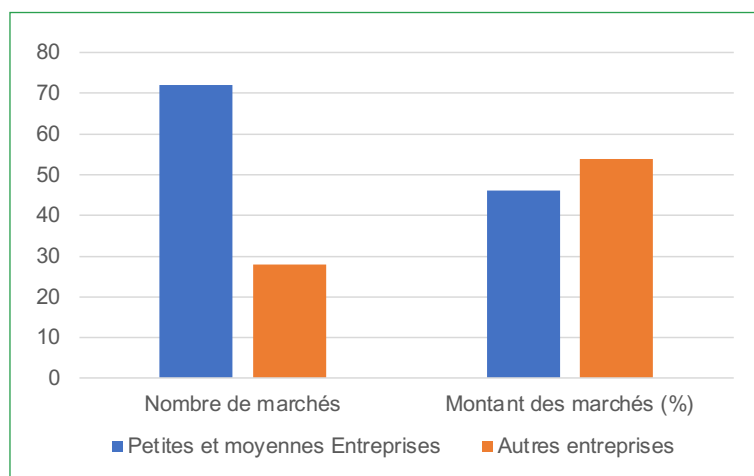
Tableau 6 : Répartition des entreprises par nombre d'employés

Répartition des entreprises par nombre d'employés	Grande Entreprise	Petite et Moyenne Entreprise (PME)	Total
Entre 10 et 50 employés	541	2 265	2 806
Entre 50 et 200 employés	425	302	727
Moins de 10 employés	444	25 867	26 311
Plus de 200 employés	341		341
Total	1 751	28 434	30 185

Source : *Données de l'INS*

Sur l'ensemble des 2 348 entreprises titulaires des marchés en 2022, 76% sont des PME. Les parts des marchés attribués aux PME représentent 72% en nombre et 54% en valeur, indiquant les capacités limitées des PME à remporter les marchés publics de grande taille.

Graphique 3 : *Parts des marchés publics par catégorie d'entreprise*



Source : *Données de DGMP*

En 2022, la valeur moyenne des marchés attribués aux PME est 300 771 482 FCFA contre 630 038 436 789 FCFA pour les grandes entreprises.

Tableau 7 : *Parts des marchés publics par catégorie d'entreprise*

Parts des marchés publics par catégorie d'entreprise	Fin décembre 2022					
	Entreprises		Marchés			
	Nombre d'entreprises	%	Nombre de marchés	%	Montant des marchés	%
Petites et moyennes Entreprises	1 792	76,3	4 563	72,1	538 982 495 431	46,1
Autres entreprises	556	23,7	1767	27,9	630 038 436 789	53,9
TOTAL	2 348	100	6 330	100	1 169 020 932 220	100

Source : *Données de DGMP*

L'analyse de la valeur moyenne des marchés attribués aux PME montre que celles-ci possèdent de faibles capacités administratives, techniques et financières limitant leur accès aux marchés de plus de 300 millions de FCFA. Il est recommandé de réaliser des évaluations périodiques des capacités administratives, techniques et financières des PME en vue de la mise en place d'une stratégie de renforcement de leurs capacités en matière de passation des marchés publics.

2.2.2. Structure du budget de l'État de 2022

Le budget initial de de l'année 2022 d'un montant de 9 901 milliards FCFA a été porté en recettes et en dépenses à 10 734 milliards FCFA à travers une loi de finances rectificative.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 4 883 milliards FCFA dont 821 milliards FCFA pour les dépenses d'acquisitions de biens et services.

Les dépenses d'investissement sont à 2920 milliards FCFA dont 1311 milliards FCFA sur financement des ressources intérieures.

Le budget de l'Etat comprend 32 dotations d'un montant total de 4257 milliards FCFA destinées aux charges des Institutions de la République et aux dépenses spécifiques de l'Etat.

La répartition des dotations par mission et par structure se présente comme suit :

Tableau 8 : Nombres et montants des dotations par mission et par structure

Missions	Structures	Nombre	Montant (FCFA)
Pouvoirs Publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance	Assemblée Nationale	1	30 588 221 217
	Sénat	1	11 004 855 888
	Présidence de la République	6	136 837 792 518
	Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel	1	7 962 368 560
	Conseil Constitutionnel	1	2 830 456 174
	Grande Chancellerie	1	2 217 548 064
	Primature et Services Rattachés	4	68 591 307 097
	Médiateur de la République	1	4 893 225 976
	Commission Electorale Indépendante	3	18 112 611 119
	Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels	1	4 239 570 020
	Cour de Cassation	1	6 050 565 485
	Cour des Comptes	1	7 291 978 200
	Parquet Général	1	1 245 704 443
	Parquet Général près la Cour des Comptes	1	1 564 081 426
	Conseil d'Etat	1	4 615 969 840
Ministère auprès du Président de la République, chargé des Relations avec les Institutions	1	1 218 724 127	
Administration Générale et Développement Économique	Ministère de l'Economie et des Finances	3	3 283 739 256 178
	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	2	648 955 892 898
Santé et Action Sociale	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	1	15 000 000 000
Total		32	4 256 960 129 230

Source : Loi de finances rectificative de 2022

Le budget de l'Etat comprend 140 programmes d'un montant total de 6477 milliards FCFA. La répartition des programmes par mission et par ministère se présente comme suit :

Tableau 9 : Nombres et montants des programmes par mission et par ministère

Missions	Ministères	Nombre	Montant (FCFA)
Pouvoirs Publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance	Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	6	203 279 608 685
Défense, Sécurité et Justice	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	3	384 703 334 000
	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	6	562 105 384 785
	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	4	92 187 899 819
Administration Générale et Développement Economique	Ministère de l'Economie et des Finances	5	114 456 520 722
	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	7	368 381 698 341
	Ministère du Plan et du Développement	4	38 091 530 341
	Ministère de la Fonction Publique	3	37 950 025 623
	Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption	3	5 791 466 172
Enseignement, Formation et Recherche	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	4	1 166 467 490 168
	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	4	327 479 147 969
	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	4	171 780 197 198
Santé et Action Sociale	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	4	460 159 387 783
	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	5	20 862 361 979
	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	5	48 688 488 412
	Ministère de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	3	36 915 643 979
	Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale	3	3 755 292 359
Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs	Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique	4	75 407 559 999
	Ministère des Sports	3	231 697 442 286
	Ministère de la Culture et de la Francophonie	6	17 853 432 724
	Ministère du Tourisme	5	25 523 534 344
	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	4	32 312 927 826
Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	3	698 861 445 428
	Ministère des Transports	4	161 073 649 608
	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	5	449 403 257 653
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	5	79 796 010 750
Production, Développement Industriel et Commercial	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	5	225 839 205 264
	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME	9	63 711 795 949
	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	4	17 595 456 383
Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	2	22 746 734 881
	Ministère des Eaux et Forêts	4	38 844 477 488
	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	4	293 867 017 802
Total		140	6 477 589 426 720

Source : Loi de finances rectificative de 2022

2.2.3. Opérations de passation des marchés publics

Les opérations de passation des marchés publics regroupent les activités de mise à marché des crédits budgétaires, la planification des marchés, l'élaboration des dossiers d'appels d'offres, la publication des avis, l'ouverture des plis, l'analyse et le jugement des offres, la signature des marchés.

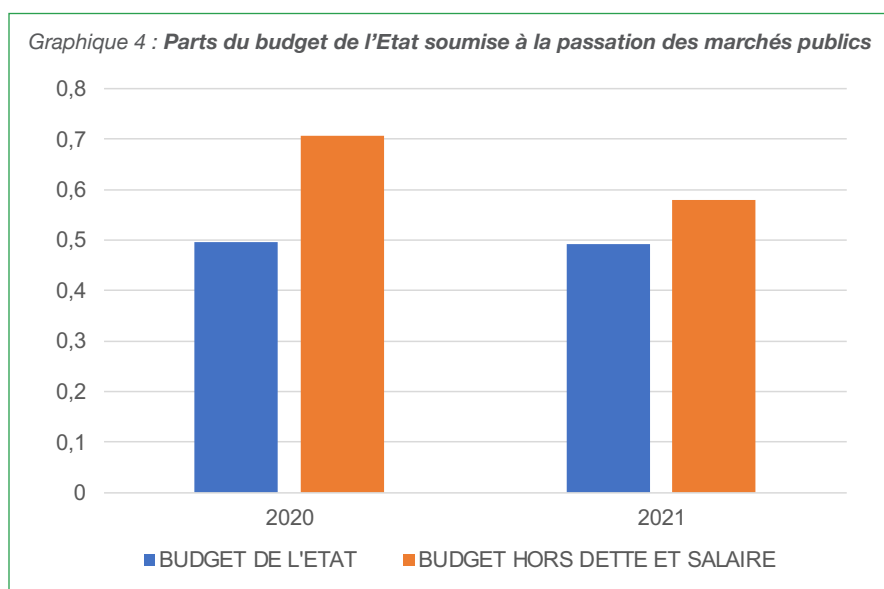
Les opérations de traitement des natures économiques requérant le recours au processus des marchés se font au regard des dispositions du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics. L'obligation de passer des marchés concerne tous les comptes des classes 6 « charges » et 2 « immobilisations » de la nomenclature budgétaire de l'Etat, à l'exception des comptes suivants :

Tableau 10 : Liste des comptes exemptés de la passation des marchés publics

Articles du Plan Comptable de l'Etat	Statut au regard des dispositions du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021
Classe 2-Comptes de charges	
60-Achats de biens	Obligation de passer marché, sauf lignes indiquées à l'article 20 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021
61-Acquisitions de services	Obligation de passer marché, sauf lignes indiquées à l'article 20 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021
62-Autres services	Obligation de passer marché, sauf lignes indiquées à l'article 20 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021
63-Subventions	Pas d'obligation de passer marché
64-Transferts	Pas d'obligation de passer marché
65-Charges exceptionnelles	Pas d'obligation de passer marché
66-Charges de personnel	Pas d'obligation de passer marché, sauf ligne 6552-frais d'habillement du personnel et ligne 6656-frais d'assurance maladie en faveur du personnel
67-Intérêts et frais financiers	Pas d'obligation de passer marché
68-Dotations aux amortissements	Pas d'obligation de passer marché
69-Dotations aux provisions	Pas d'obligation de passer marché
Classe 2-Comptes d'immobilisations	
21-Immobilisations incorporelles	Obligation de passer marché, sauf lignes indiquées à l'article 20 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021
22-Acquisitions et aménagements des sols et sous-sols	Obligation de passer marché, sauf lignes indiquées à l'article 20 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021
23-Acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles	Obligation de passer marché, sauf lignes indiquées à l'article 20 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021
24-Acquisitions et grosses réparations matériel et mobilier	Obligation de passer marché, sauf lignes indiquées à l'article 20 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021
25-Equipements militaires	Obligation de passer marché, sauf lignes indiquées à l'article 20 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021
26-Prises de participation et cautionnements	Pas d'obligation de passer marché
27-Prêts et avances	Pas d'obligation de passer marché
28-Amortissements	Pas d'obligation de passer marché
29-Provisions pour dépréciation	Pas d'obligation de passer marché

Source : Décret n°2021-909 du 22 décembre 2021

Le graphique ci-dessous présente le ratio des crédits budgétaires soumis aux opérations de passation des marchés dans le budget de l'Etat.



Source : *Données de DGMP*

Les crédits budgétaires soumis aux procédures des marchés publics représentent, chaque année, en moyenne 50% du budget voté et plus de 60% du budget de l'Etat hors charges de la dette publique et dépenses du personnel.

Les opérations de planification des marchés sont effectuées par les autorités contractantes avec l'appui de la DGMP. L'article 20 du Code des marchés publics, dispose que les marchés passés par les autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnels ou révisés, sous peine de nullité. Le plan de passation des marchés

et ses mises à jour comprennent notamment les éléments suivants : (i) une description succincte des activités, (ii) les méthodes de sélection à appliquer, (iii) la dotation, (iv) les calendriers et toute autre information pertinente en rapport avec la passation des marchés. Ce plan est communiqué dans le délai indiqué à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics et à l'organe de régulation des marchés publics qui en assurent la publicité selon les modalités définies par chacune d'entre elles. Le ratio des opérations de marchés publics planifiées en 2020 et 2021 se présente comme suit :

Tableau 10 : *Ratios des lignes planifiées*

Lignes planifiées (Mds FCFA)	2020	2021	2022
Lignes à marchés	3 989,4	4 127,9	4658,2
Lignes planifiées	2 368,1	2 926,2	4402,8
Ratio (%)	59,4%	70,9%	94,5%

Source : *Données de la DGMP*

Les lignes planifiées représentent 60% à 95% des lignes à marchés. Cela révèle la passation des marchés non planifiés, contraire à l'exigence de planification préalable des opérations.

Les dossiers d'appel à la concurrence sont rédigés par l'autorité contractante, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre, à partir des dossiers standards de travaux, fournitures, prestations intellectuelles, services courants et dossiers de consultation pour les procédures simplifiées concurrentielles. Ces dossiers standards doivent être mis à jour et complétés par les dossiers standards pour la passation des marchés de types particuliers tels que les accords-cadres, les marchés clé en main. Les dossiers de consultation pour les procédures simplifiées concurrentielles doivent également être réglementés par des textes. En outre, l'utilisation peu fréquente de la méthode d'évaluation basée sur le cycle de

vie des produits démontre la faible maîtrise de cette méthode d'évaluation par les acteurs des marchés publics.

Les délais moyens des principaux jalons du processus de passation des marchés publics sont de 92 jours en 2021 et 2022. De façon détaillée, les délais moyens d'exécution des principales phases de passation des marchés se présentent comme suit :

- le délai de traitement des dossiers d'appel d'offres est de 9,9 jours, soit 2 semaines en jours ouvrables ;
- le délai des travaux de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres est de 12,3 jours, soit plus de 2 semaines en jours ouvrables ;
- le délai de signatures de l'attributaire et de l'autorité contractante et d'approbation du marché est de 22,2 jours, soit plus de 4 semaines en jours ouvrables.

Tableau 12 : *Délais de passation des marchés publics*

Étapes	Délais réglementaires (en jours)	Délais de référence (en jours)	Délais moyens (en jours)	
			2021	2022
Traitement des dossiers d'appel d'offres (DAO)	13	11	7,6	9,9
Publication ou programmation des avis d'appel d'offres	30	30	24,4	21,3
Travaux de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres	15	8	9,8	12,3
Demande d'avis de non objection	3	3	7,4	6,9
Traitement de la demande d'avis de non objection par la DMP	10	5	6,1	6,3
Notification d'attribution et invitation à signer le projet de marché	3	3	3,0	3
Publication des résultats et délais de recours	7	10	7,0	7
Signature de l'attributaire du marché	3	3	7,9	8,7
Signature de l'autorité contractante et numérotation	3	5	7,1	5,2
Approbation du marché	24	7	8,4	8,3
Notification de l'approbation du marché	3	3	3,0	3
Délai global moyen de passation de marchés	114	88	91,7	91,9

Source : *Données de DGMP*

Comparativement aux délais moyens réglementaires, les délais de passation des marchés sont maîtrisés. Cependant, ils restent encore longs par rapport aux délais de référence de 88 jours correspondant au délai réglementaire prescrit par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le décret n°2009-259 du 6 août 2009.

Pour atteindre cet objectif de 88 jours, des réflexions vont être menées en vue de la mise en place de dispositif et modalités de la passation des marchés pluriannuels.

2.3.4. Approbation et exécution des marchés publics

L'exécution des marchés débute par l'approbation du marché par l'autorité approbatrice et se fait selon deux modalités : l'exécution des marchés et le règlement des marchés.

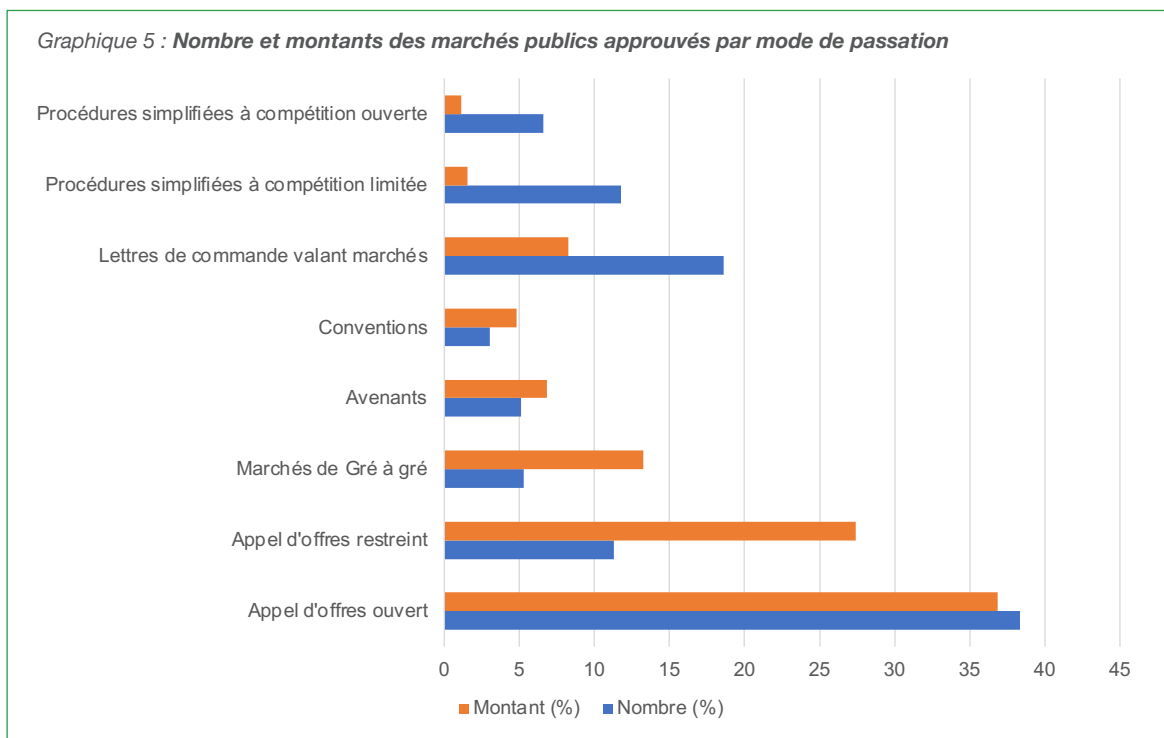
A fin décembre 2022, le montant des marchés approuvés s'élève à 1 169 milliards FCFA pour un effectif de 6 330 marchés. Les procédures concurrentielles regroupant les appels d'offres ouverts et les appels d'offres restreints représentent 64,3% du montant des marchés approuvés en 2022, contre 61,2% à fin décembre 2021. Les procédures non concurrentielles (gré à gré, avenants, conventions et lettres de commande valant marchés), quant à elles, représentent 33,1% du montant des marchés approuvés en 2022, contre 35,3% en 2021. La part des marchés passés par procédures simplifiées, plus accessibles aux PME, représentent 2,6% du montant des marchés approuvés.

Tableau 13 : Nombre et montants des marchés publics approuvés

MODE	Décembre 2021				Décembre 2022			
	NB	%	Montant (FCFA)	%	NB	%	Montant (FCFA)	%
PROCEDURES CLASSIQUES	3 997	78,3	823 911 375 707	96,5	5 169	81,7	1 138 096 195 566	97,4
Appel d'offres ouvert	1 903	37,3	392 673 355 693	46,0	2 426	38,3	431 042 647 015	36,9
Appel d'offres restreint	441	8,6	130 194 264 472	15,2	715	11,3	320 160 233 800	27,4
Sous total procédures concurrentielles	2 344	45,9	522 867 620 165	61,2	3 141	49,6	751 202 880 815	64,3
Marchés de Gré à gré	251	4,9	95 619 495 907	11,2	333	5,3	154 876 495 541	13,2
Avenants	302	5,9	88 040 839 513	10,3	323	5,1	79 605 206 338	6,8
Conventions	146	2,9	55 807 903 421	6,6	193	3,0	56 100 682 453	4,8
Lettres de commande valant marchés	954	18,7	61 575 516 701	7,2	1179	18,6	96 310 930 419	8,2
Sous total procédures non concurrentielles	1 653	32,4	301 043 755 542	35,3	2 028	32,0	386 893 314 751	33,1
PROCEDURES SIMPLIFIEES	1 110	21,7	30 045 984 867	3,5	1 161	18,3	30 924 736 654	2,6
Procédures simplifiées à compétition limitée	880	17,2	22 511 320 193	2,6	745	11,8	17 854 113 066	1,5
Procédures simplifiées à compétition ouverte	230	4,5	7 534 664 674	0,9	416	6,6	13 070 623 588	1,1
TOTAL	5 107	100	853 957 360 574	100	6 330	100	1 169 020 932 220	100

Source : DGMP

La règle d'appel d'offres est respectée au regard des données disponibles. En effet, plus de 37% des marchés sont passés par les procédures d'appel d'offres ouvert. Les marchés de gré à gré ont été contenus à 5,3% en nombre. Toutefois, ils représentent 13,3% du montant des marchés approuvés à fin décembre 2022 contre 11,2% à fin décembre 2021. L'évolution des achats de véhicules par lettres de commande valant marché est restée constante sur la période 2021-2022 à 18% du nombre de marchés.



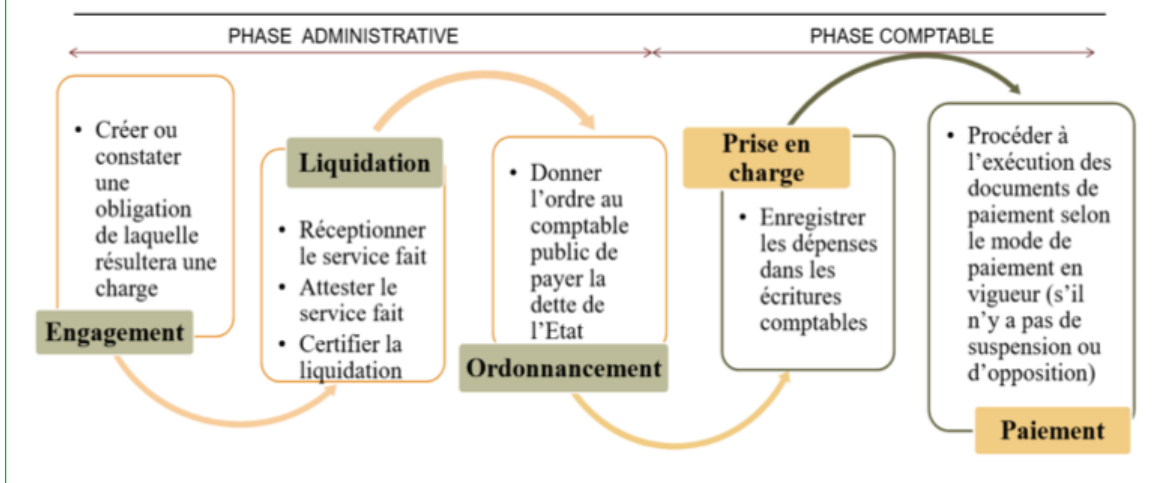
Source : *Données de la DGMP*

L'exécution physique des marchés consiste, pour le titulaire du marché, en la réalisation effective des marchés sur le site indiqué. Pendant cette phase, le titulaire du marché s'acquitte de ses obligations techniques, conformément aux spécifications techniques du marché, à travers la livraison des équipements pour les marchés de fournitures et la réalisation du chantier pour les marchés de travaux, des services pour les marchés de services courants et des prestations pour les marchés de prestations intellectuelles. La livraison des équipements ou la réalisation des travaux, services ou prestations donne lieu à un procès-verbal de réception, un bordereau de livraison, des fiches de suivi et des rapports.

Cependant, les statistiques sur les marchés publics ne sont pas disponibles en temps réel. Les données sur la passation des marchés publics devraient prendre en compte les indicateurs sur l'exécution physique des marchés.

L'exécution des marchés publics obéit aux règles régissant l'exécution des dépenses publiques prescrites par les dispositions des articles 67 à 73 de la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances. Elle suit donc les étapes d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement, comme suit :

Graphique 6 : Phases de paiement des dépenses publiques



Source : Support de formation de la DGBF

Les marchés publics étant éligibles aux procédures d'engagements directs conformément aux dispositions de l'article 82 de l'arrêté interministériel n°0001/MPMBPE/MEF du 14 janvier 2020 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et dépenses du budget de l'État, les phases d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement s'effectuent de manière concomitante. Les marchés publics étant des contrats écrits, conclus à titre onéreux pour répondre aux besoins de l'État et ses démembrements, en matière de travaux, de fournitures, de services ou de prestations, leur approbation est un acte d'engagement juridique. En 2022, l'ensemble de ces engagements s'élève à 1 169 milliards FCFA.

Le manque de données sur les étapes de liquidation, d'ordonnancement et de paiement dans le système de gestion des marchés publics, ne permet pas d'apprécier le niveau d'exécution financière des marchés publics.

Le système des marchés publics est aligné sur les directives communautaires. Le Code des marchés publics de 2019 contient d'importantes innovations renforçant le cadre opérationnel. Cependant, le manque d'informations sur l'exécution des marchés et le règlement des décomptes constituent une faiblesse du système des marchés publics.

La mise en place d'une interface entre les outils informatiques de gestion des marchés publics (SIGOMAP), du budget (SIGOBE) et de la trésorerie (SIGACUT) pourrait constituer la solution à la contrainte sus-citée.

PARTIE III

LA RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE



La fonction de régulation est mise en œuvre par l’Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) créé par l’Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018, ratifiée par la loi n°2020-484 du 14 août 2020 portant création, organisation et fonctionnement de l’ANRMP. Conformément aux dispositions de l’Ordonnance ci-dessus citée, l’organe de régulation de la commande publique assure les missions résumées sous les trois axes suivants :

(i) missions de renforcement du système de la commande publique consistant à :

- proposer des réformes et stratégies d’amélioration du système de la commande publique ;
- définir et mettre en œuvre des stratégies de renforcement des capacités des acteurs du système ;

(ii) missions de prévention et de veille visant à :

- créer et animer des cadres d’échanges et d’écoute des acteurs;
- veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de passation, de contrôle et d’exécution des marchés publics ;
- régler les différends et litiges nés à l’occasion des procédures de passation et de contrôle de la commande publique ;
- procéder à des réconciliations, le cas échéant en matière d’exécution et de règlement des commandes publiques ;
- prononcer ou proposer des sanctions à l’encontre des acteurs privés ou publics reconnus coupables de violation de la réglementation de la commande publique ;

(iii) missions de contrôle et de suivi permettant de :

- réaliser des audits indépendants de la passation et de l’exécution des commandes publiques ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations faites ;
- suivre l’exécution des décisions prises dans le cadre du règlement des litiges soumis.

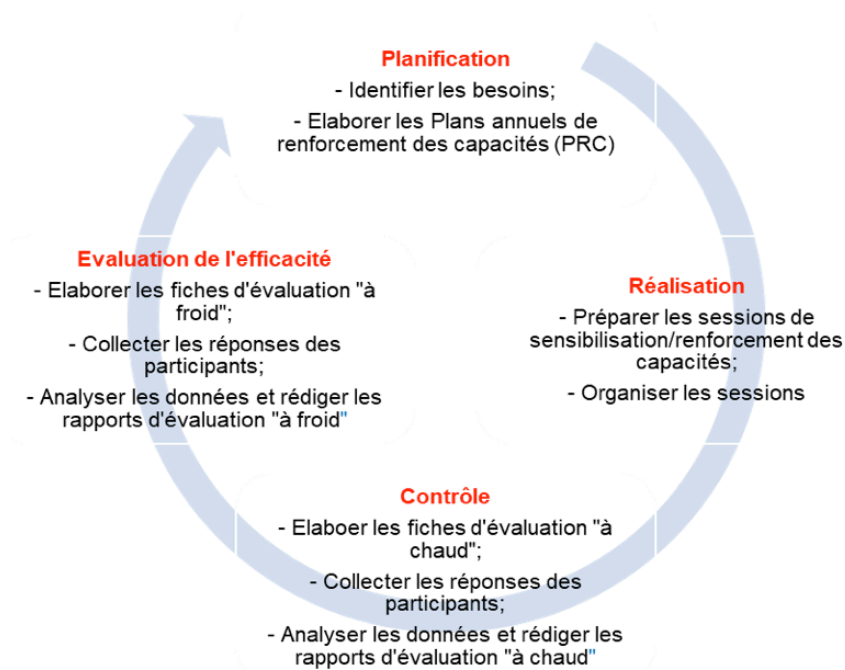
Pour la mise en œuvre de ces missions, l’ANRMP dispose d’un Conseil de régulation, d’un Président, des structures spécialisées et d’un Secrétariat Général. Ce dernier comprend des départements et divisions, chargés de la mise en œuvre des activités permettant de réaliser les missions du régulateur.

3.1. Gestion de la formation des acteurs des marchés publics

3.1.1. Conception du plan de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics

La réalisation des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs se fait en quatre principales phases : (i) la planification, (ii) la réalisation, (iii) le contrôle et (iv) l'évaluation comme l'indique le schéma ci-après :

Graphique 7 : Étapes des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics



Source : ANRMP

Pour conduire les missions de sensibilisation et de renforcement des capacités du régulateur, un plan de renforcement des capacités des acteurs (PRC) est élaboré en début d'année, sur la base des besoins identifiés à travers l'analyse des causes des litiges, des irrégularités relevées dans les rapports des audits des marchés ainsi que des requêtes de formation des parties prenantes. Les PRC comprennent, entre autres, la cible, le thème principal, la justification, les objectifs et la période des formations. Les PRC sont validés par le Conseil de régulation avant leur mise en œuvre.

Pour chaque session de formation à organiser, des termes de référence sont élaborés et communiqués aux structures identifiées

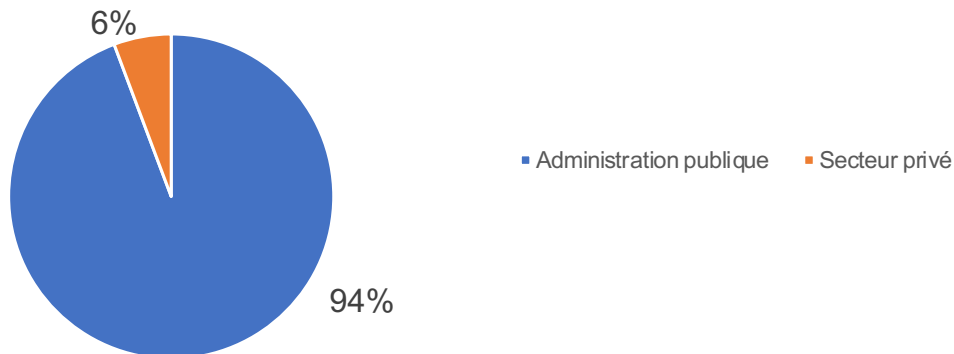
pour la désignation des formateurs et des participants. Les formations se déroulent essentiellement dans les salles de formation au siège de l'ANRMP. Les rapports des formations sont transmis aux participants et diffusés sur le site internet de l'ANRMP.

Outre, les fiches de contrôle ou d'évaluation des formations distribuées aux participants, visant à recueillir leurs premières impressions sur les retombés des formations, il y a également une évaluation de l'efficacité de la formation qui se fait au plus tard douze (12) mois après les sessions, pour apprécier le niveau d'atteinte des objectifs. Les rapports d'évaluation de l'efficacité sont exploités aux fins d'identification de nouveaux besoins en renforcement des capacités.

3.1.2. Mise en œuvre du plan de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics

Au titre de l'année 2022, 18 sessions de formations ont été réalisées. Elles ont concerné 893 acteurs des marchés publics, dont 94% de participants de l'administration publique. En effet, en dépit de la sensibilisation des acteurs du secteur privé, leur participation aux sessions de formation représente seulement 6% des participants.

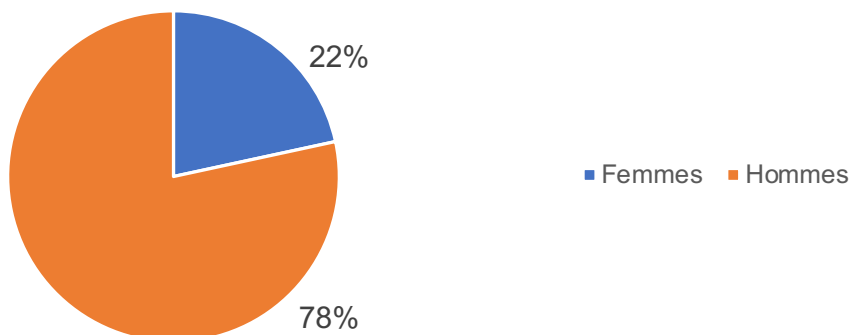
Graphique 8 : Nombre de participants selon le type de la structure



Source : ANRMP

Sur l'ensemble des participants, les femmes représentent 22%.

Graphique 9 : Nombre de participants selon le genre



Source : ANRMP

Les formations réalisées en 2022 ont porté essentiellement sur la dissémination des 7 décrets pris en 2022 en application du code des marchés publique adopté à travers l'ordonnance n° 2019-.679 du 24 juillet 2019. Les acteurs formés sont :

- les Responsables des Cellules de Passation des Marchés Publics ;
- les Assistants des Cellules de Passation des Marchés Publics ;
- les acteurs des Autorités administratives indépendantes (AAI), des Agences d'exécution (AE) et structures de régulation ;
- les acteurs des cabinets de l'Ordre des géomètres experts de côte d'ivoire (OGECI) ;
- les acteurs des collectivités territoriales, des Autorités administratives indépendantes (AAI), des Agences d'Exécution (AE) et des structures de régulation ;

- les acteurs des unités de coordination des projets (UCP) du portefeuille de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement.

Parallèlement aux sessions de sensibilisation et de formation ci-dessus présentées, il est mis en œuvre un programme l'accréditation professionnelle des acteurs qui consiste en la formation des acteurs sur les procédures de passation des marchés publics suivi de l'évaluation de leurs connaissances et de la délivrance de certification de Manager Spécialiste en Passation des Marchés

(MSPM), par l'Institut SETYM International (Canada) et l'École des Sciences de la Gestion de l'Université du Québec.

L'édition 2022 du programme l'accréditation professionnelle des acteurs a concerné 150 acteurs.

Aux termes des sessions organisées du 13 au 24 juin 2022, du 5 au 23 septembre 2022 et du 5 au 16 décembre 2022 au Centre de formation de l'ANRMP, 143 acteurs ont été accrédités suivant le processus ci-dessus décrit et le détail des résultats se présente comme suit :

Tableau 14 : Résultats de l'évaluation des connaissances des candidats

Effectifs (ratio)	Session de juin 2022	Session de septembre 2022	Session de décembre 2022	Total
Candidats	50	50	50	150
Participants	50	50	49	149
Admis	46 (92%)	48 (96%)	49 (100%)	143 (96%)
Echec	4 (8%)	2 (4%)	0 (0%)	6 (4%)

Source : ANRMP

A fin 2022, ce sont 143 experts des marchés publics qui ont été certifiés en tant que Manager Spécialiste des Marchés Publics.

La stratégie nationale de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics adopté par le Gouvernement en septembre 2021 constitue le document de référence pour les différents programmes de renforcement des capacités des acteurs. En dépit des efforts importants déployés pour vulgariser les procédures et processus liés à la gestion du système de la commande publique, force est de constater la faible participation du secteur privé et l'absence de la société civile aux différentes sessions de formations organisées. La mise en place d'un système de formation à distance (E-learning) devrait augmenter le nombre des acteurs formés. Par ailleurs, le développement d'un plan de spécialisation des organisations de la société civile dans le domaine des marchés publics, en particulier en matière de contrôle citoyen pourrait susciter et renforcer la participation des acteurs de la société civile.

3.2. Gestion des recours dans les marchés publics

3.2.1. Gestion des recours pendant la phase de passation des marchés publics

Les candidats et soumissionnaires justifiant d'un intérêt légitime ou s'estimant injustement lésés dans le cadre des procédures des marchés publics, peuvent introduire un recours formel préalable à l'encontre des décisions rendues, des actes pris ou des faits leur causant préjudice, devant l'autorité qui est à l'origine de la décision contestée.

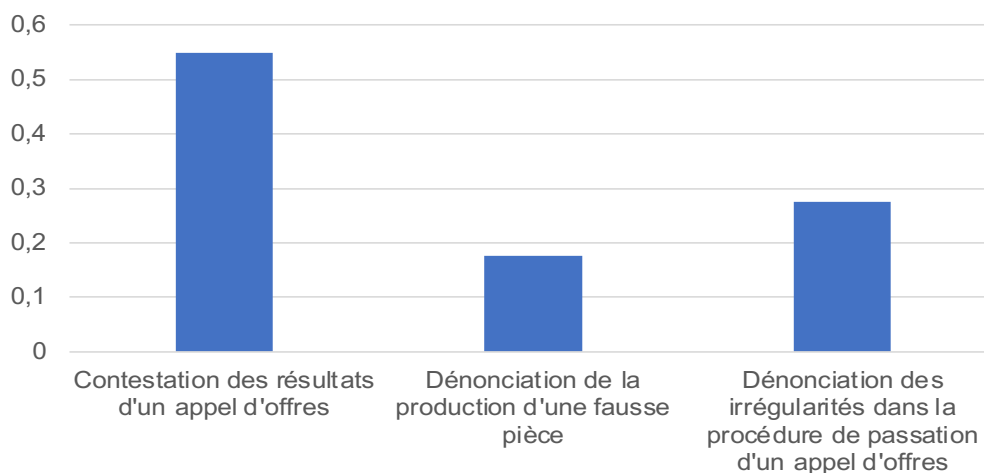
La décision rendue peut faire l'objet d'un recours devant l'organe de régulation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication ou de la notification de la décision faisant grief.

La dénonciation d'un fait ou d'un acte invoquant une violation de la réglementation en matière de marchés publics peut être portée devant l'organe de régulation.

L'organe de régulation rend sa décision sur la recevabilité du recours dans les dix (10) jours ouvrables de sa saisine. Elle rend sa décision sur le fond au plus tard quinze (15) jours ouvrables après le prononcé de la décision susvisée.

En 2022, ce sont 91 recours devant l'organe de régulation qui ont été traités, dont 55% de contestations des résultats d'appels d'offres, 27% de dénonciations de procédures irrégulières et 18% de dénonciations pour faux sur des pièces contenues dans les offres.

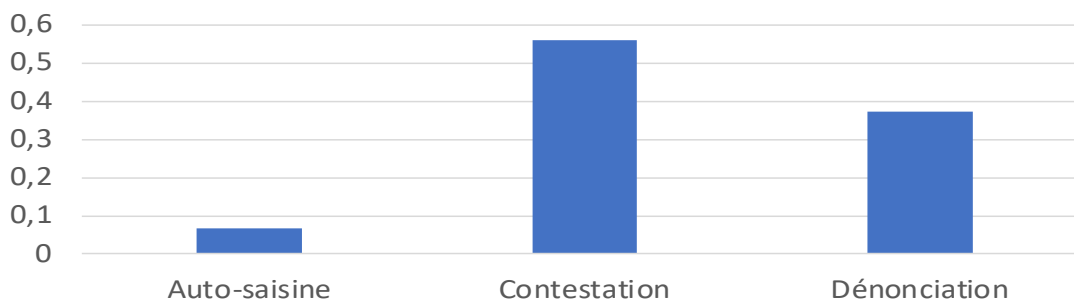
Graphique 10 : **Catégories de recours**



Source : **ANRMP**

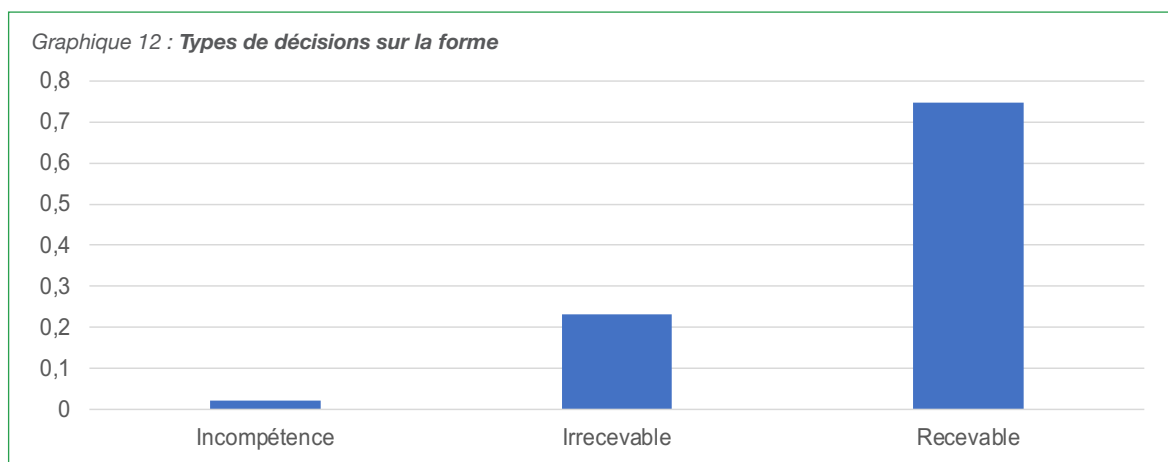
Parmi les recours, les contestations et les dénonciations sont les plus nombreux, avec respectivement des ratios de **56%** et **37%**.

Graphique 11 : **Types de recours**



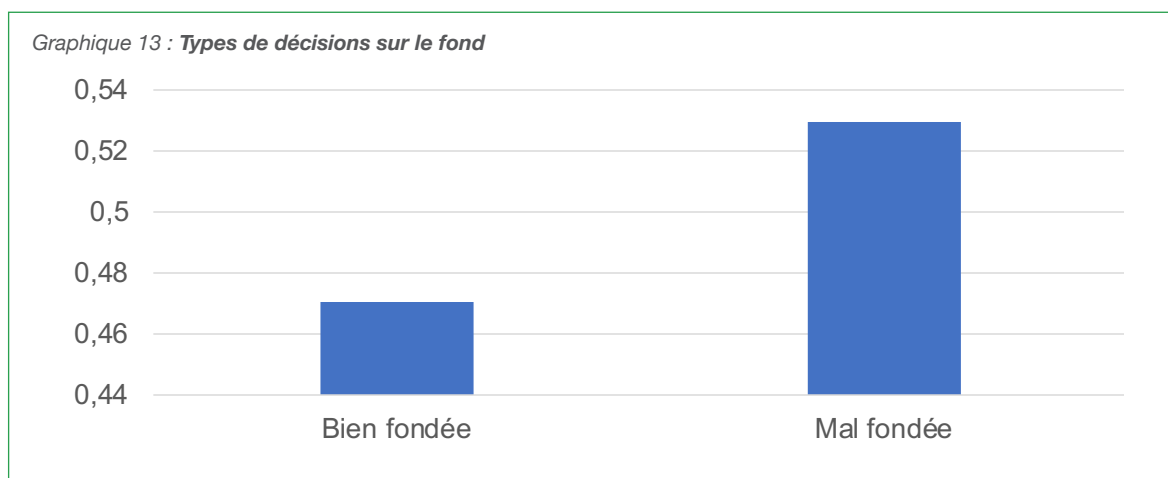
Source : **ANRMP**

Les recours déclarés recevables par l'organe de régulation représentent **74%** de l'ensemble des recours, contre **23%** de recours irrecevables.



Source : ANRMP

Les recours déclarés bien fondés par l'organe de régulation représentent **47%** de l'ensemble des recours recevables, contre **53%** de recours mal fondés.



Source : ANRMP

Sur les 32 recours bien fondés, 26 concernent des contestations et dénonciations de fausses pièces aboutissant ainsi à l'annulation des décisions d'attribution et à l'exclusion des entreprises concernées des procédures de passation des marchés publics pour une période de deux (2) ans.

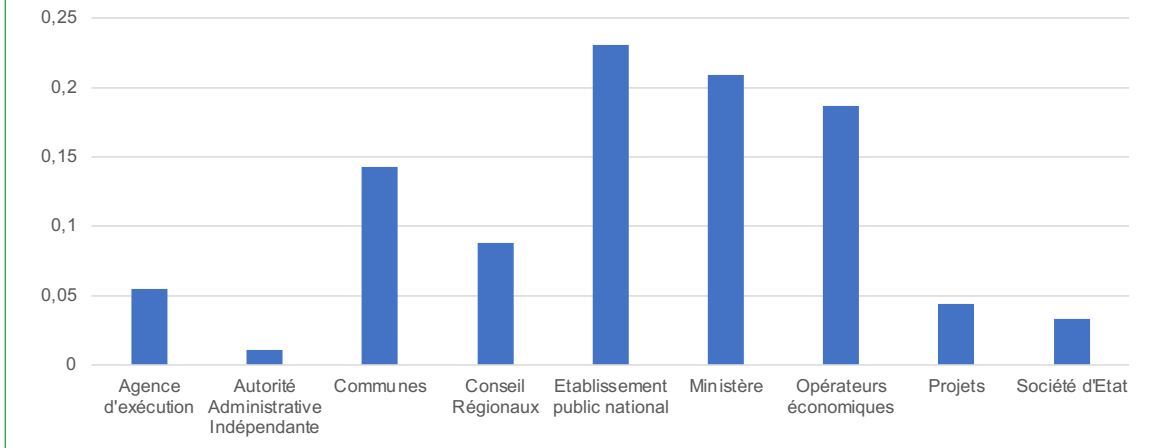
Tableau 15 : *Répartition des décisions sur le fond par catégorie de recours*

Catégories de recours	Type de décision sur le fond		
	Bien fondée	Mal fondée	Total
Contestation des résultats d'un appel d'offres	13	18	31
Dénonciation de la production d'une fausse pièce	13	2	15
Dénonciation des irrégularités dans la procédure de passation d'un appel d'offres	6	16	22
Total	32	36	68

Source : ANRMP

Les recours traités par l'organe de régulation concernent les décisions rendues par les établissements publics nationaux (23%), les directions centrales des ministères (21%), les communes (14%), les Conseils régionaux (9%) et les actes des opérateurs économiques (19%).

Graphique 14 : **Catégorisation des partie mise en cause**

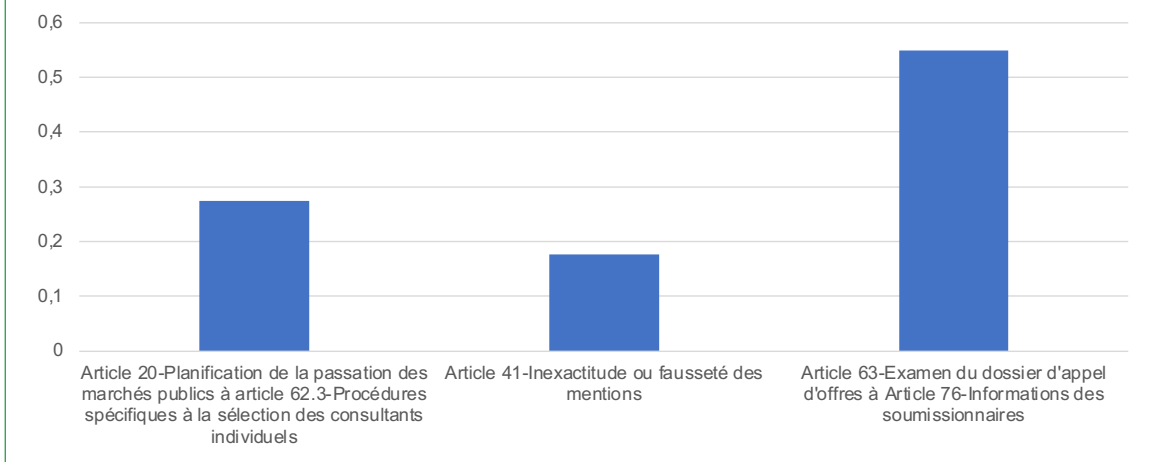


Source : ANRMP

La catégorisation des recours traités par l'organe de régulation selon les dispositions du Code des marchés publics fait ressortir les résultats suivants :

- 55% des motifs des recours portés devant l'ANRMP sont relatifs aux opérations de passation des marchés (articles 63 à 76), en particulier sur les critères d'attribution;
- 27% des motifs des recours portés devant l'ANRMP sont relatifs aux opérations préparatoires de la passation (articles 20 à 62) ;
- 18% des dénonciations concernent la production de fausses pièces (article 41 : Inexactitude ou fausseté des mentions), notamment les fausses attestations de bonne exécution, les faux quitus de non-redevance et les faux diplômes des employés.

Graphique 12 : **Dispositions du Code des marchés publics visées**



Source : ANRMP

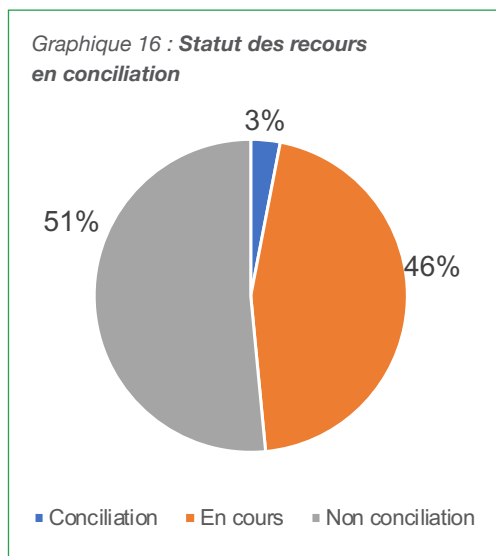
Les décisions rendues par l'organe de régulation peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat (CE), conformément à l'article 148 du Code des marchés publics. Cependant le recours devant le Conseil d'Etat n'est pas suspensif. Pour obtenir la suspension d'une décision de l'ANRMP, le requérant doit saisir le CE d'une requête aux fins de sursis à exécution provisoire pour excès de pouvoir.

Au cours de l'année 2022, l'ANRMP a enregistré quatre (4) requêtes aux fins de sursis à exécution provisoire. Sur les quatre (4) recours aux fins de sursis à exécution provisoires, deux (2) ont abouti à un rejet et les deux (2) autres sont toujours pendants devant le CE.

3.2.2. Gestion des recours pendant la phase d'exécution des marchés publics

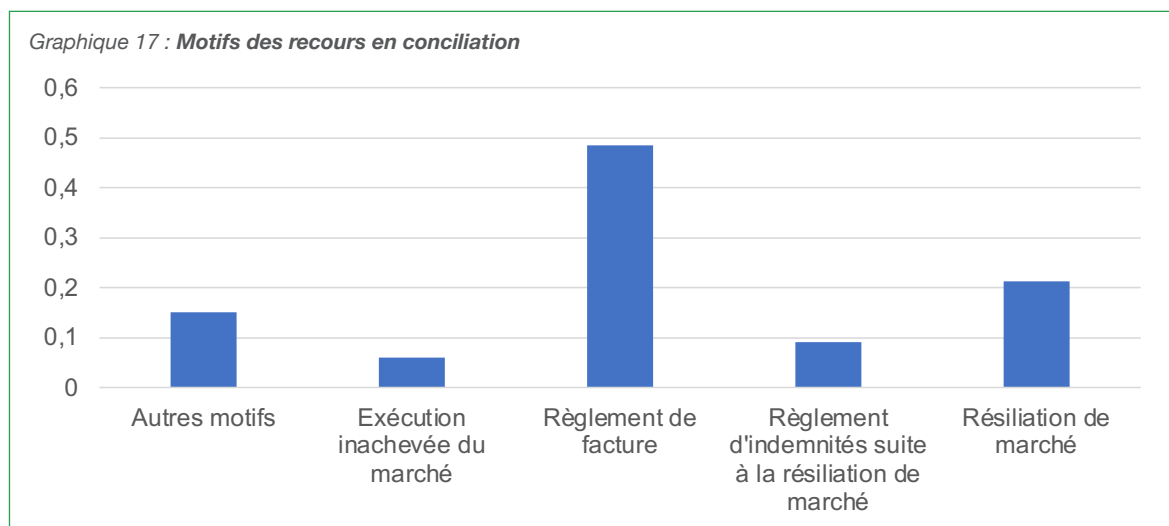
Les différends nés entre les acteurs, en matière d'exécution et de règlement de marchés ou d'interprétation des clauses contractuelles sont portés devant l'organe de régulation aux fins de conciliation. Ce recours est exercé dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la notification ou la publication de la décision ou de l'acte ou de la survenance du fait faisant grief. La procédure de conciliation donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation.

Au cours de l'année 2022, ce sont au total 33 recours en conciliation qui ont été portés devant l'organe de régulation, dont 51% ont abouti à des non-conciliations, 46% sont en cours de traitement et 3% ayant abouti à des conciliations.



Source : ANRMP

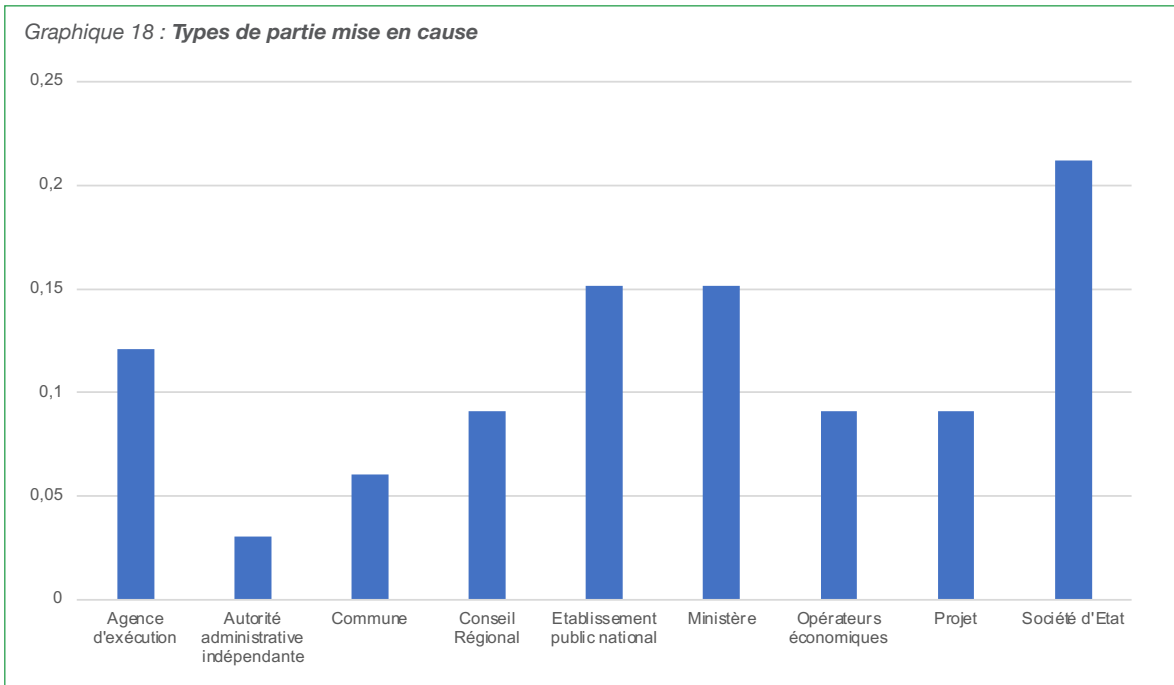
Près de la moitié des recours en conciliation sont liés au défaut de règlement des factures des titulaires des marchés publics. Au nombre des recours en conciliation portant sur l'exécution des marchés, 21% sont relatifs aux litiges sur les procédures de résiliation des marchés.



Source : ANRMP

Les parties mises en cause se présentent comme suit :

- 21% sont des sociétés d'État ;
- 15% sont des directions centrales des ministères ;
- 15% sont des établissements publics nationaux ;
- 12% sont des agences d'exécution.



Source : ANRMP

Le système de gestion des litiges et dénonciations pendant la phase de passation des marchés est efficace, car la part des décisions du régulateur ayant donné lieu à un recours en annulation devant le Conseil d'Etat pour excès de pouvoir se situe à 0,03%. Toutefois, le faible taux de conciliation (3% en 2022) constitue l'un des défis pour l'organe de régulation, car la part substantielle des saisines des titulaires des marchés publics pendant la phase d'exécution, porte sur les défauts de règlement des factures. Bien que le règlement des litiges pendant la phase d'exécution des contrats relève du juge de plein contentieux, il est envisagé d'intégrer au plan d'audit technique des marchés, tous les marchés ayant fait l'objet de non-conciliation.

3.2. Audits de la commande publique

Les missions d'audits du régulateur de la commande publique sont prescrites par l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, ratifiée par la loi n°2020-484 du 27 mai 2020. Ces missions consistent, notamment, en l'audit de la passation, de l'exécution et du contrôle de la commande publique, en vue s'assurer de s'assurer du respect de la réglementation et formuler le cas échéant des recommandations pour améliorer le système.

L'audit des marchés passés au titre de la gestion 2020, réalisé en 2022, a porté sur un échantillon de quatre cent soixante-dix (470) marchés sélectionnés de façon aléatoire sur six mille deux cent quatre-vingt-treize (6 293), soit 7,47%. Cet échantillon est d'une valeur de 292 152 803 418 FCFA sur un montant global de 1 910 525 025 127 de FCFA des coûts des marchés passés, soit environ 15%.

La répartition de l'échantillon suivant le type de marché (en volumes et en valeurs) se présente comme suit :

Tableau 14 : Échantillon des marchés audités

Type de marché	Échantillon des marchés audités			
	Valeur en FCFA	%	Volume	%
Fournitures	84 531 473 235	28,93%	235	50,00%
Services et prestations	16 682 305 157	5,71%	98	20,85%
Travaux	190 939 025 026	65,36%	137	29,15%
Total général	292 152 803 418	100,00%	470	100,00%

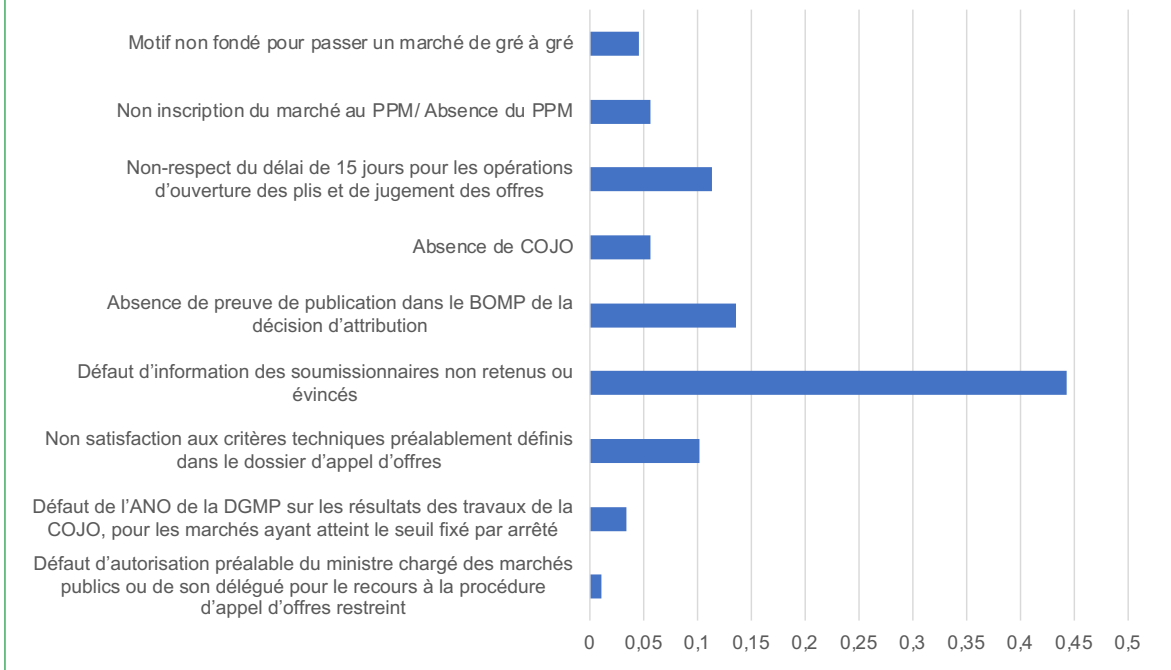
Source : ANRMP

L'échantillon est constitué majoritairement en valeur de marchés de travaux avec 190,9 milliards soit 65,36% du total de l'échantillon. Cependant, en volume, les marchés de fournitures sont les plus importants avec 235 marchés soit 50% du total de l'échantillon contre 20,85 % pour les marchés de services et de prestations et 29,15 % pour les travaux.

Les résultats de l'audit sont les suivants :

- les marchés dont la documentation fournie permet de conclure qu'ils sont conformes au Code des marchés publics représentent 77,87% en volume et 69,48% en valeur de l'échantillon ;
- les marchés dont la documentation fournie ne permet pas de conclure qu'ils sont conformes au Code des marchés publics représentent 22,13% en volume et 30,52% en valeur de l'échantillon.

Les non-conformités relevées par les auditeurs sont présentées par le graphique 14.

Graphique 19 : *Ratios des non-conformités relevées lors des audits des marchés publics*

Source : ANRMP

Ces irrégularités sont essentiellement relatives au défaut d'information des soumissionnaires non retenus ou évincés (44%). Le défaut d'information des soumissionnaires non retenus ou évincés dans les procédures de passation des marchés publics de la gestion 2020 serait dû à l'absence de précision sur les modalités d'information des résultats aux soumissionnaires dans les textes sur les procédures simplifiées. Ledit texte a été révisé par le décret n°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires.

Les conclusions des audits font l'objet de recommandations consignées dans des matrices de suivi. En 2022, les matrices publiées sont relatives à l'audit des marchés de gré à gré passés sur la période 2014 - 2017 et des marchés publics de la gestion 2019. Les taux de mise en œuvre des recommandations sont respectivement, 100% et 96%, traduisant une meilleure prise en compte des recommandations par les autorités contractantes des recommandations formulées.

La réduction progressive du nombre des irrégularités constatées lors des audits indépendants réalisés sur les marchés des gestions successives et l'amélioration significative du taux de prise en compte des recommandations par les autorités contractantes, renforcent davantage la transparence et l'intégrité du système des marchés publics.

Toutefois, il convient également de souligner que la capacité limitée des autorités contractantes en matière de conservation des documents sur les marchés publics constitue une forte contrainte dans la conduite des audits des marchés publics réalisés par l'ANRMP.

La mise en œuvre d'une stratégie d'archivage électronique des documents sur les marchés publics, doit faire partie des plans d'actions prioritaires des différents organes en charge de la gestion du système de la commande publique.

CONCLUSION

La revue du système de la commande publique au titre de l'année 2022, révèle les progrès notables au niveau de la réglementation, du fonctionnement des organes de gestion, de la gestion des opérations des marchés publics et des PPP, ainsi qu'au niveau de la régulation de la commande publique.

Toutefois, cette revue souligne également des faiblesses qui nécessitent des actions correctives. En effet, il est signalé notamment, la faible capacité des autorités contractantes dans le domaine des PPP, l'indisponibilité des données sur l'exécution technique et financière des marchés publics, l'inefficacité du système de conservation des documents sur les marchés publics et le nombre élevé de dossiers de recours pour non-paiement des décomptes des titulaires de marchés publics.

Face à ces constats, les recommandations et dispositions envisagées visent à :

- procéder à une réforme du cadre réglementaire et institutionnel des PPP en vue de transposer la directive de l'UEMOA sur les PPP ;
- élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des autorités contractantes à travers la formation dans le domaine des PPP ;
- élaborer et vulgariser des outils de gestion des PPP (contrats-types, manuels de procédures et guides d'utilisateurs) ;
- réaliser une étude diagnostique des capacités administratives, techniques et financières du secteur privé en vue de l'amélioration des allotissements dans les marchés publics ;
- développer l'interfaçage entre les outils informatiques de gestion des marchés publics (SIGOMAP), du budget (SIGOBE) et de la trésorerie (SIGACUT) en vue de la collecte de données sur l'exécution et le règlement des marchés publics ;
- concevoir et mettre en exploitation un système de formation à distance (e-learning) pour accroître la participation des acteurs du secteur privé et de la société civile ;
- concevoir et mettre en exploitation un système électronique de gestion des documents sur les marchés publics ;
- mener des réflexions pour améliorer la gestion des recours pendant la phase d'exécution et de règlement des marchés.

ANNEXES



Annexe 1 : Projets de PPP dans le PND 2021-2025

N°	Secteur	Projets PPP	Coût total (en millions FCFA)
1	AGRICULTURE	PROJET DE TRANSFORMATION DE LA POMME DE CAJOU	32 000
2	AGRICULTURE	PROJET DE TRANSFORMATION LOCALE ET INDUSTRIELLE DU RIZ PADDY	5 477
3	AGRICULTURE	PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE MANGUE EN CÔTE D'IVOIRE	43 000
4	AGRICULTURE	PROJET DE VALORISATION ET TRANSFORMATION DU KARITÉ EN CÔTE D'IVOIRE	10 000
5	ARTISANAT	PLATEFORME NUMERIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE L'ARTISANAT (PNDPA)	81 780
6	COMMERCE	Exploitation du Parc des Expositions d'Abidjan avec la société PFO-AFRICA Côte d'Ivoire	35 000
7	INDUSTRIE	AMENAGER UNE ZONE INDUSTRIELLE À BONOUA (328 HA)	26 351
8	INDUSTRIE	AMENAGER UNE ZONE INDUSTRIELLE À YAMOUSOUKRO (250 HA)	66 279
9	INDUSTRIE	AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE SAN-PEDRO (ZI EXISTANTES ET RESERVES INDUSTRIELLES)	100 000
10	RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	PROJET DE CONSTRUCTION DE 50 ABATTOIRS MODERNES REGIONAUX	50 000
11	RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU COMPLEXE ABATTOIR-MARCHE À BETAIL D'ABIDJAN - ANYAMA (CAMA)	27 000
12	RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU BIO DIGESTEUR EN CÔTE D'IVOIRE	3 250
13	ECONOMIE NUMERIQUE	EXPLOITATION DE 7 000 KM DU RÉSEAU NATIONAL HAUT DÉBIT DE CÔTE D'IVOIRE (RNHD)	50 000
14	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE DABOITIE	228 000
15	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	CONSTRUCTION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE TIBOTO	465 000
16	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	CONSTRUCTION DU BARRAGE DE TIASSALE (51 MW)	95 000
17	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	CONSTRUCTION DE POSTE SOURCES DANS LE GRAND ABIDJAN	33 000
18	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	CONSTRUCTION DE POSTES SOURCES DANS L'OUEST DE LA COTE D'IVOIRE	55 200
19	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	CONSTRUCTION DE POSTES SOURCES DANS L'EST DE LA CÔTE D'IVOIRE	33 000

N°	Secteur	Projets PPP	Coût total (en millions FCFA)
20	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	CONSTRUCTION DE POSTES SOURCES DANS LE NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE	340 800
21	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	CONSTRUCTION DE POSTES SOURCES DANS LE SUD DE LA CÔTE D'IVOIRE	291 000
22	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET ACCES A L'ELECTRICITE	1 281 000
23	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	2 165
24	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	RENFORCEMENT DU SYSTEME DE TELECONDUITE DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA COTE D'IVOIRE	33 000
25	ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	PROMOTION DE L'ACCES DES RESEAUX INTELLIGENTS ET DE L'ENERGIE SOLAIRE (PARIS)	72 235
26	PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	MISE EN PLACE DE LA FILIERE ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SPORT	7 062
27	TRANSPORT	REALISER LE PROJET BARGING TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR VOIES LAGUNAIRE (PAA)	100 000
28	TRANSPORT	CONSTRUIRE UNE ROCADE PAA-JACQUEVILLE	90 000
29	TRANSPORT	CONSTRUIRE LA VOIE DE FRANCHISSEMENT DU CANAL DE VRIDI PAR UN TUNNEL 3X4	49 153
30	TRANSPORT	CONSTRUIRE UN BRT SUR LA ROUTE DU ZOO 8 KM	49 153
31	TRANSPORT	CONSTRUIRE UN BRT ABIDJAN BASSAM 11 KM	70 476
32	TRANSPORT	CONSTRUIRE UN BRT BVD ALLASSANE OUATTARA 5 KM	30 450
33	TRANSPORT	CONSTRUIRE LE CHEMIN DE FER MAN-SAN PEDRO-ODIENNE-FRONTIERE MALI	872 000
34	TRANSPORT	CONSTRUIRE LE CHEMIN DE FER OUANGOLODOUGOU NIELLE SIKASSO (ETUDES)	123 000
35	TRANSPORT	CONSTRUIRE LE CHEMIN DE FER ABIDJAN-SAN PEDRO-TABOU (ETUDES ET DEMARRAGE)	308 000
36	TRANSPORT	CONSTRUIRE LA GARE ROUTIERE INTERURBAINE D'ABIDJAN	47 000
37	TRANSPORT	CONSTRUIRE LA GARE INTERNATIONALE DE FRET D'ABIDJAN	200 000
38	TRANSPORT	CONSTRUIRE ET EXPLOITER UN TERMINAL À CONTENEURS AU PORT SAN PEDRO	414 000
39	TRANSPORT	CONSTRUIRE ET EXPLOITER UN TERMINAL MINERALIER RELIE À LA LIGNE DE CHEMIN DE FER MAN-SAN PEDRO	500 000
40	TRANSPORT	CONSTRUIRE LE NOUVEL AEROPORT INTERNATIONAL DE SAN PEDRO ET SON AEROCITE	80 000

N°	Secteur	Projets PPP	Coût total (en millions FCFA)
41	ASSAINISSEMENT ET SALUBRITE	MODERNISATION ET GESTION INTERCOMMUNALE DES DECHETS SOLIDES DES VILLES DE DALOA, GONATE, BONON, BOUAFLE	25 257
42	ASSAINISSEMENT ET SALUBRITE	MODERNISATION ET GESTION INTERCOMMUNALE DES DÉCHETS SOLIDES - TOUMODI, YAMOUSSOUKRO, TIEBISSOU, DJEBONOUA ET BOUAKÉ	27 628
43	ASSAINISSEMENT ET SALUBRITE	MODERNISATION ET GESTION INTERCOMMUNALE DES DÉCHETS SOLIDES - KORHOGO, SINÉMATIALI, FERKESSÉDOUGOU ET OUANGOLODOUGOU	12 299
44	ASSAINISSEMENT ET SALUBRITE	OPTIMISATION DE LA COLLECTE, DU TRANSPORT, DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DSMA DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN	27 553
45	SPORT	CONSTRUIRE LA CITE OLYMPIQUE D'ANYAMA EBIMPE	1 500 000
46	SPORT	REHABILITER ET DE CONSTRUIRE DE 194 D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES (15 STADES REGIONAUX, 28 STADES DE TYPE 1, 48 STADES DE TYPE 2, 103 STADES DE TYPE 3)DANS LE CADRE DU PRECIS SPECIAL	71 230
47	URBANISME ET HABITAT	CONSTRUCTION DE TROIS (5) TOURS ADMINISTRATIVES À ABIDJAN PLATEAU POUR LE COMPTE DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE (PPP)	690 000
48	URBANISME ET HABITAT	CONSTRUIRE LE COMPLEXE « PLACE DE LA NATION » (PPP)	87 000
49	URBANISME ET HABITAT	CONSTRUCTION D'UN HÔTEL CINQ ETOILES SUR LE SITE DE L'AIP (PPP)	60 000
50	URBANISME ET HABITAT	REHABILITATION DE L'IMMEUBLE PYRAMIDE (PPP)	30 000
51	URBANISME ET HABITAT	PRODUCTION DE TERRAINS AMÉNAGÉS MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION/SECTEUR PRIVÉ	109 000
52	URBANISME ET HABITAT	REHABILITATION ET EXPLOITATION DE L'IMMEUBLE BICICI	21 000
53	EAUX ET FORETS	MISE EN ŒUVRE DES CAFAD ET REBOISEMENT EN PPP	169 992
54	EAUX ET FORETS	PROJET DE CREATION D'UNE FORÊT PERI-URBAINE ET D'UN MINI PARC ZOOLOGIQUE DANS LE DISTRICT DE YAMOUSSOUKRO	20 000
55	EAUX ET FORETS	PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU JARDIN BOTANIQUE DE BINGERVILLE	2 000
56	MINES	CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE GEOLOGIQUE ET DU SYSTÈME GEO SCIENTIFIQUE (SIG)	8 435
57	TOURISME	CRÉATION DE LA ZONE TOURISTIQUE DU STADE D'EBIMPÉ	64 097

N°	Secteur	Projets PPP	Coût total (en millions FCFA)
58	TOURISME	VALORISATION TOURISTIQUE DU PARC NATIONAL PRIVÉ N'ZI RIVER LODGE	5 741
59	TOURISME	VALORISATION TOURISTIQUE DES PARCS NATIONAUX DE TAÏ ET DE LA COMOÉ	14 513
60	HYDROCARBURES	DEGOULOTTAGE DE LA LOGISTIQUE MER / TERRE	30 000
61	HYDROCARBURES	DEGOULOTTAGE DE LA CAPACITE DE REFORMING CATALYTIQUE DE LA SIR U83	60 000
62	HYDROCARBURES	DEGOULOTTAGE DE LA DISTILLATION ATMOSPHERIQUE U81	30 000
63	HYDROCARBURES	INSTALLATION D'UNE CENTRALE DE COGENERATION D'ELECTRICITE ET DE VAPEUR	32 000
64	HYDROCARBURES	MISE AUX NORMES AFRI 4 DES CARBURANTS (HDS)	180 000
65	HYDROCARBURES	STOCKAGE MASSIF D'HYDROCARBURES	497 265
66	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	AMÉNAGEMENT ET VALORISATION TOURISTIQUE DU PARC NATIONAL DU BANCO	11 900
67	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	PROJET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE DU PARC NATIONAL DE LA COMOE	13 920
68	INTEGRATION	CONSTRUCTION D'UNE USINE DE BIO-LARVICIDES EN CÔTE D'IVOIRE	15 500
TOTAL			10 216 161

Annexe 2 : Formations réalisées en 2022

Activité de formation	Thème de formation	Cible visée	Cible présente	Homme	Femme	Administration publique	Secteur privé	Dates et lieux
Séminaire de sensibilisation des membres du Conseil de Régulation de de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics	Bonne Gouvernance dans les marchés publics	12	11	6	5	11	0	Jeudi 3 et vendredi 4 mars 2022 à l'hôtel Golden Palace de Grand Bassam
Séminaire de sensibilisation des Responsables des Cellules de Passation des Marchés Publics	Décrets d'application du Code des marchés publics	29	26	19	7	26	0	Jeudi 24 mars 2022 au Centre de formation de l'ANRMP
Séminaire de sensibilisation des Assistants des Cellules de Passation des Marchés Publics		60	53	41	12	53	0	Vendredi 25 mars 2022 au Centre de formation de l'ANRMP
Séminaire de sensibilisation des membres du Secrétariat Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics	Bonne Gouvernance dans les marchés publics	52	36	18	18	36	0	Mercredi 20 avril 2022 au Centre de formation de l'ANRMP
Séminaire de sensibilisation des acteurs des Autorités administratives indépendantes (AAI), des Agences d'exécution (AE) et structures de régulation	Procédures de passation et de régulation des marchés publics	72	62	43	19	62	0	Jeudi 5 et Vendredi 6 mai 2022 au Centre de formation de l'ANRMP
Séminaire de renforcement des capacités des cabinets de l'Ordre des géomètres experts de côte d'ivoire (OGECI)	Renforcement des capacités des géomètres-experts à la constitution d'une soumission de marché de travaux	50	50	38	12	0	50	Mercredi 8 et jeudi 9 juin 2022 au Centre de formation de l'ANRMP

Activité de formation	Thème de formation	Cible visée	Cible présente	Homme	Femme	Administration publique	Secteur privé	Dates et lieux
Programme d'accréditation professionnelle des acteurs des marchés publics (3 sessions)	Session 1	50	50	39	11	50	0	lundi 13 au vendredi 24 juin 2022 au Centre de formation de l'ANRMP
	Session 2	50	50	32	18	50	0	lundi 5 au vendredi 23 septembre 2022 au Centre de formation de l'ANRMP
	Session 3	50	49	32	17	48	1	lundi 5 au vendredi 16 décembre 2022 au Centre de formation de l'ANRMP
Séminaire de sensibilisation des acteurs des collectivités territoriales (5 sessions)	Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales	276	256	239	17	256	0	Mardi 2 au vendredi 26 août 2022 à l'hôtel HP Resort de Yamoussoukro, ex-Hôtel des Parlementaires
Sensibilisation des Autorités administratives indépendantes (AAI), des Agences d'Exécution (AE) et des structures de régulation (2 sessions)	Innovations induites par les décrets d'application du Code des marchés publics		147	115	32	147	0	mardi 4 au jeudi 6 octobre 2022 (Session 1) Mardi 25 au jeudi 27 octobre 2022 (session 2) dans les locaux des structures concernées
Séminaire de renforcement des capacités des acteurs des unités de coordination des projets (UCP) du portefeuille de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement (2 sessions)	Gestion des opérations de passation et d'exécution des marchés dans le cadre des récentes réformes des marchés publics et des finances publiques	130	103	78	25	103	0	mardi 22 au vendredi 25 novembre 2022 au Centre de formation de l'ANRMP
TOTAL		831	893	700	193	842	51	

Annexe 3 : Liste des recours pendant la phase de passation des marchés publics

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
1	Litige	11/01/2022	Nlle SO-NAREST C/ CHU Treichville	Contestation des résultats de l'AO n°P74/2021	25/01/2022	15/02/2022	1- n°011/2022/ANRMP/ CRS du 25/01/2022 RECEVABLE 2- n°018/2022/ANRMP/ CRS du 15/02/2022 Mal fondée
2	Autosaisine	17/01/2022	ANRMP C/ Gpmt GE-TECH/SITEP	Inexactitudes délibérées commises dans l'AMI n°S136/2020	31/01/2022	16/02/2022	1- n°013/2022/ANRMP/ CRS du 26/01/2022 RECEVABLE 2- n°015/2022/ANRMP/ CRS du 09/02/2022 Bien fondée
3	Dénonciation	24/01/2022	DGMP C/ EGIP SARL	Production d'une fausse pièce dans l'AO n°P68/2021	07/02/2021	28/02/2022	1- n°014/2022/ANRMP/ CRS du 07/02/2022 RECEVABLE 2- n°022/2022/ANRMP/ CRS du 28/02/2022 Bien fondée
4	Litige	1 ^{er} /02/2022	Gpmt CAPEF/ ABS C/ Mairie d'Attécoubé	Contestation des résultats de l'AO n°T779/2021	15/02/2021		1- n°016/2022/ANRMP/ CRS du 15/02/2022 IRRECEVABLE
5	Litige	10/02/2022	Société CIBTP C/ Mairie de Jacquville	Contestation des résultats de l'AO n°T832/2021	24/02/2022		1- n°020/2022/ANRMP/ CRS du 24/02/2022 IRRECEVABLE
6	Autosaisine	10/02/2022	ANRMP C/ SKY IVOIRE	Production d'un faux quitus (inexactitudes délibérées) AO F329/2021	24/02/2022	17/03/2022	1- n°019/2022/ANRMP/ CRS du 24/02/2022 RECEVABLE 1- n°026/2022/ANRMP/ CRS du 11/03/2022 Bien fondée
7	Dénonciation	15/02/2022	CI-ENERGIES C/ SOCARRE	Faux commis dans la production de documents contractuels (marchés de travaux)	01/03/2022	22/03/2022	1- n°023/2022/ANRMP/ CRS du 01/03/2022 RECEVABLE 1- n°028/2022/ANRMP/ CRS du 22/03/2022 Bien fondée-Exclusion

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
8	Litige	21/02/2022	OMEGA CONCEPTION SARL C/ Mairie de Jacqueville	Contestation des résultats de l'AO n°T831/2021	07/03/2022	28/03/2022	1- n°024/2022/ANRMP/ CRS du 07/03/2022 RECEVABLE 2- n°031/2022/ANRMP/ CRS du 28/03/2022 Bien fondée
9	Litige	24/02/2022	Nlle SONAREST C/ ESATIC	Contestation des résultats de l'AO n°P87/2021	10/03/2022	31/03/2022	1-n°025/2022/ANRMP/ CRS du 10/03/2022 RECEVABLE 2- n°032/2022/ANRMP/ CRS du 31/03/2022 Annulation des résultats de l'AO
10	Dénonciation	02/03/2022	Entreprise MOMBLO & Autres C/ Consil Régional de la Marahoué	Irrégularités commises dans le cadre des AO N°T863, T894, T898, T899, F303 & F304	16/03/2022	06/04/2022	1-n°027/2022/ANRMP/ CRS du 16/03/2022 RECEVABLE 2-n°034/2022/ANRMP/ CRS du 06/04/2022 Bien fondée-annulation de la procédure des AO
11	Litige	14/03/2022	EIREC C/ CROU-ABIDJAN II	Contestation des résultats de l'AO n°P92/2021	28/03/2022	19/04/2022 (le 18/04/22 = Lundi de pâques)	1-N°029/2022/ANRMP/ CRS du 28/03/2022 RECEVABLE 2-n°039/2022/ANRMP/ CRS du 15/04/2022 Mal fondée
12	Dénonciation	15/03/2022	HAVEN CORPORATION C/ Mairie de Treichville	Dénonciation d'irrégularités contenues dans les DAO n°sT24/2022 & T25/2022,	29/03/2022	19/04/2022 (le 18/04/22 = Lundi de pâques)	1-N°030/2022/ANRMP/ CRS du 28/03/2022 RECEVABLE 2-n°040/2022/ANRMP/ CRS du 19/04/2022 Mal fondée
13	Litige	23 /03/2022	EIREC C/ CROU-D	Contestation des résultats de l'AO n°P79/2021	06/04/2022	29/04/2022 le 18/04/22= lundi de pacques le 28/04/22= le lendemain de la nuit du destin	1-N°033/2022/ANRMP/ CRS du 06/04/2022 RECEVABLE 1-N°045/2022/ANRMP/ CRS du 27/04/2022 Mal fondée

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
14	Dénonciation	23 /03/2022	Usager Anonyme C/ Ministère de la Justice (parquet de Bongouanou)	Irrégularités commises dans AO n°T947/2021	06/04/2022	29/04/2022 le 18/04/22= lundi de pacques le 28/04/22 = le lendemain de la nuit du destin	1-N°035/2022/ANRMP/ CRS du 06/04/2022 RECEVABLE 2-n°044/2022/ANRMP/ CRS du 27/04/2022 Mal fondé
15	Litige	01/04/2022	Nlle SO-NAREST C/ CROU-D	Contestation des résultats de l'AO n°P79/2021	15/04/2022	11/05/2022 le 18/04/22= lundi de pacques Le 28/04/22 = nuit du destin Le 02/05/ = lendemain de la fête du travail = férié	1-N°037/2022/ANRMP/ CRS du 15/04/2022 RECEVABLE -n°053/2022/ANRMP/ CRS du 11/05/2022 Mal fondée
16	Dénonciation	01 /04/2022	Usager Anonyme C/ Ministère de la Justice (Tribunal de première instance de Divo)	Irrégularités commises dans AO n°T02/2022	15/04/2022	11/05/2022 le 18/04/22= lundi de pâques Le 28/04/22 = nuit du destin 02/05/22 = Le lendemain de la fête du travail = férié	1-N°038/2022/ANRMP/ CRS du 15/04/2022 RECEVABLE 2-n°052/2022/ANRMP/ CRS du 10/05/2022 Mal fondé
17	Litige	08/04/2022	NEGEB C/ CONSI Régionl du Moronou	Contestation des résultats de l'AO n°T883/2021	25/04/2022 le 18/04/22= lundi de pâques	18/05/22	1-N°041/2022/ANRMP/ CRS du 25/04/2022 RECEVABLE 2-N°058/2022/ANRMP/ CRS du 17/05/2022 Mal fondée

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
18	Dénonciation	13/04/2022	Usager anonyme C/ Mairie de Treichville	Irrég.com-mises dans DAO n° T166/2022	29/04/2022 le 18/04/22= lundi de pâques Le 28/04/22 = nuit du destin 02/05/2022 = férié en raison de la fête du 1er mai	20/05/22 Le 28/04/22 = nuit du destin le 02/05/2022 = férié en raison de la fête du 1er mai	1-N°043/2022/ANRMP/ CRS du 27/04/2022 RECEVABLE 2-N°056/2022/ANRMP/ CRS du 16/05/2022 Mal fondé
19	Dénonciation	13/04/2022	Usager anonyme C/ Mairie de Marcory	Irrég.com-mises dans DAO n° T172/2022	29/04/2022 le 18/04/22= lundi de pâques Le 28/04/22 = nuit du destin	20/05/22 Le 28/04/22 = nuit du destin le 02/05/2022 = férié en raison de la fête du 1er mai	1-N°042/2022/ANRMP/ CRS du 27/04/2022 RECEVABLE 2-N°057/2022/ANRMP/ CRS du 16/05/2022 Mal fondé
20	Litige	19/04/2022	EGS C/ CHU d'Angré	Contestation des résultats de l'AO n°P14/2022	05/05/2022 Le 28/04/22 = nuit du destin 02/05/2022 = férié en raison de la fête du 1er mai		-N°048/2022/ANRMP/ CRS du 05/05/2022 IRRECEVABLE
21	Dénonciation	21/04/2022	Usager Anonyme C/ Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA)	Irrég. Com-mises dans AO T64/2022	09/05/2022 Le 28/04/22 = nuit du destin 02/05/2022 = férié en raison de la fête du 1er mai	31/05/2022 le 26/05/22 = férié en raison de la fête de l'ascension	1-n°050/2022/ANRMP/ CRS du 09/05/2022 RECEVABLE -n°064/2022/ANRMP/ CRS du 30/05/2022 Bien fondé - annulation
22	Litige	21/04/2022	Gpe GE-NIE-BATIM C/ Min d'Etat, Min des Affaires Etrangères	Contestation des résultats de la PSO n°P12/2022	09/05/2022 02/05/2022 = férié en raison de la fête du 1er mai Le 28/04/22 = nuit du destin		1-N°049/2022/ANRMP/ CRS du 09/05/2022 IRRECEVABLE

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
23	Dénonciation	29/04/2022	INTERCOR C/ Direction Générale du Trésor	Irrég. Com-mises dans l'attribution d'un marché	16/05/2022 Le 28/04/22 = nuit du destin 02/05/2022 = férié en raison de la fête du 1er mai	08/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	1-n°055/2022/ANRMP/ CRS du 16/05/2022 RECEVABLE 2-n°070/2022/ANRMP/ CRS du 08/06/2022 Mal fondée
24	Litige	29/04/2022	MBC C/ MJDH (Travaux de construction du tribunal de Boundiali)	Contestation des résultats de l'AO n°T12/2022 (Travaux de construction du tribunal de Boundiali)	16/05/2022 le 18/04/22= lundi de pâques Le 28/04/22 = nuit du destin Le 02/05/2022 = férié en raison de la fête du 1er mai	08/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	1-n°054/2022/ANRMP/ CRS du 16/05/2022 RECEVABLE 1-n°066/2022/ANRMP/ CRS du 03/06/2022 Mal fondée
25	Dénonciation	04/05/2022	MJDH C/ AFRICA GLOBAL FACOP & Autres	Faux commis dans AO N°T947 (parquet de Bongouanou)	18/05/2022	10/06/2022	1-N°059/2022/ANRMP/ CRS du 18/05/2022 RECEVABLE 2-n°071/2022/ANRMP/ CRS du 10/06/2022 Partiellement fondée
26	Dénonciation	06/05/2022	MJDH C/ Imane Corporate, Inter Travaux, ITPB, EPCS Sarl, EYCO, ETRABAT et GEX	Faux commis dans les AO n°T03/2022 et T13/2022	20/05/2022	14/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	1-N°060/2022/ANRMP/ CRS du 20/05/2022 RECEVABLE 2-N°074/2022/ANRMP/ CRS du 14/06/2022 Bien fondée - Exclusion
27	Dénonciation	09/05/2022	MJDH C/ Imane Corporate, VENUS DISTRIBUTION ET SERVICES, , Inter Travaux EPCS , ETPP, ECI, HERASSOU, ITPB, LGT, EDD et GEX	Faux commis dans les AO n°T02/2022, T11/2022 et T12/2022	23/05/2022	15/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	1-N°061/2022/ANRMP/ CRS du 23/05/2022 RECEVABLE 2-N°077/2022/ANRMP/ CRS du 14/06/2022 Bien fondée - Exclusion

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
28	Dénonciation	11/05/2022	Usager anonyme c/ Mairie de Koumassi	Refus de vente du dossier de consultation dans l'appel d'offres n°T270/2022	25/05/2022	17/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	1-N°062/2022/ANRMP/CRS du 25/05/2022 RECEVABLE 2-N°076/2022/ANRMP/CRS du 14/06/2022 Mal fondé
29	Litige	12/05/2022	Entreprise 2GB C/ ME-MAEIAD	Contestation des résultats de la PSO n°P12/2022	27/05/2022 Le 26/05/2022 = Ascension	17/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	1-N°063/2022/ANRMP/CRS du 25/05/2022 RECEVABLE 2-N°079/2022/ANRMP/CRS du 17/06/2022 Partiellement fondée – annulation des résultats 3-N°082/2022/ANRMP/CRS du 28/06/2022 Retrait de la décision n°079 – Mal fondée
30	Dénonciation	18/05/2022	USAGER ANONYME C/ INJS	Irrég. Com-mises dans AO n°P12/2022	02/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	24/06/2022 Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	1-N°065/2022/ANRMP/CRS du 02/06/2022 RECEVABLE 2-N°080/2022/ANRMP/CRS du 24/06/2022 Mal fondé
31	Litige	19/05/2022	Travaux Côte d'Ivoire Sarl C/ Min de la Santé de l'Hyg Publ et de la CMU	Contestation des résultats de l'AO n°T08/2022	03/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension	27/06/2022 Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	1-N°068/2022/ANRMP/CRS du 03/06/2022 IRRECEVABLE
32	Dénonciation	19/05/2022	MJDH C/ IMANE CORPORATE & 5 AUTRES	Production de fausses pièces dans AO T01/2022	03/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension	27/06/2022 Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	1-N°067/2022/ANRMP/CRS du 03/06/2022 RECEVABLE 2-N°081/2022/ANRMP/CRS du 27/06/2022 Bien fondée – Exclusion
33	Litige	20/05/2022	GECP C/ Mairie de Marcory	Contestation des résultats de l'AO n°T65/2022	07/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte		1-N°069/2022/ANRMP/CRS du 07/06/2022 IRRECEVABLE

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
34	Litige	25/05/2022	FH CONSTRUCTION C/ ANRMP	Contestation des résultats de l'AO n°T969/2021	10/06/2021 Le 26/05/2022 = Ascension Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte		1-N°072/2022/ANRMP/ CRS du 10/06/2022 IRRECEVABLE
35	Dénonciation	25/05/2022	Usager anonyme C/ Entreprise GANA ABOUBACAR	Production de faux diplômes dans AO n°s T164 & T167	10/06/2022 Le 26/05/2022 = Ascension Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	01/07/2022	1-N°073/2022/ANRMP/ CRS du 10/06/2022 RECEVABLE 2-N°083/2022/ANRMP/ CRS du 30/06/2022 Mal fondé
36	Litige	30/05/2022	Cabinet ICG C/ SODEXAM	Contestation des résultats de l'AO N°P05/2022	14/06/2022 Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	05/07/2022	1-N°075/2022/ANRMP/ CRS du 14/06/2022 RECEVABLE 2-N°085/2022/ANRMP/ CRS du 05/07/2022 Mal fondé
37	Dénonciation	02/06/2022	UCPS-BM C/ SONA-BTP	AO n°T08/2022	17/06/2022 Le 06/06/2022 = lundi de pentecôte	08/07/2022	1-N°078/2022/ANRMP/ CRS du 17/06/2022 RECEVABLE 2-N°086/2022/ANRMP/ CRS du 08/07/2022 Bien fondée - Exclusion
38	Litige	21/06/2022	TECHNO PRESTA C/ Mairie de Port- Bouët	AO n°F76/2022 & 77/2022	05/07/2022	26/07/2022	1-N°084/2022/ANRMP/ CRS du 05/07/2022 RECEVABLE 2- N°089/2022/ANRMP/ CRS du 21/07/2022 Mal fondée
39	Autosaisine	30/06/2021	ANRMP C/ CONS REGIONI du Moronou		14/07/2022	03/08/2022	1-N°087/2022/ANRMP/ CRS du 13/07/2022 RECEVABLE 2- N°095/2022/ANRMP/ CRS du 1er/08/2022 Bien fondée
40	Litige (Rec. grac. du 1er/07/2022		EGCTP C/ Min de la Défense	Contestation des résultats de l'AO n°T14/2022			N°092/2022/ANRMP/ CRS du 25/07/2022 Levée de suspension
41	Litige	1er/07/2022	Cabinet YSAS BAKER TILLY C/ Projet PCCT	RSP 65/2022	15/07/2022		1- N°088/2022/ANRMP/ CRS du 15/07/2022 IRRECEVABLE

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
42	Dénonciation	07/07/2022	Usager Anonyme C/ MSHPCMU (PNLP)	Pratiques irrég. Com-mises dans AO n°P11/2022	21/07/2022	12/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance	1- N°090/2022/ANRMP/ CRS du 21/07/2022 RECEVABLE 2- N°104/2022/ANRMP/ CRS du 12/08/2022 Bien fondé - Annulation
43	Litige	11/07/2022	KIGNONA C/ Brigade de la Salubrité	Contestation des résultats de l'AO n°P01/2022	25/07/2022		N°091/2022/ANRMP/ CRS du 25/07/2022 IRRECEVABLE
44	Litige	14/07/2022	EGS C/ INFAS	Contestation de la PSO n°OP23/2022	28/07/2022		1-N°093/2022/ANRMP/ CRS du 27/07/2022 IRRECEVABLE
45	Dénonciation	18/07/2022	Usager anonyme C/ Conseil Régional de l'Indénié-Djuablin	Irrég.com-mises dans AO N°T474, T475, T477, T482 et T485/2022	1er/08/2022	23/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance le 15/08/2022 = Assomption	1-N°094/2022/ANRMP/ CRS du 29/07/2022 RECEVABLE 2-N°111/2022/ANRMP/ CRS du 23/08/2022 Mal fondé
46	Litige	19/07/2022	EAGLE SCIENTIFIC Ltd C/ LBTP	Contestation des résultats de l'AO n°F59/2022	02/08/2022	25/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance le 15/08/2022 = Assomption	1-N°096/2022/ANRMP/ CRS du 02/08/2022 RECEVABLE 2-N°112/2022/ANRMP/ CRS du 23/08/2022 Mal fondée
47	Litige	21/07/2022	ELIO GROUP C/ Cons Régioni Sud-Co-moé	Contestation des résultats de l'AO n°T428/2022	04/08/2022		1-N°098/2022/ANRMP/ CRS du 03/08/2022 IRRECEVABLE
48	Litige	20/07/2022	IVOIRE CONSEIL INTERNATIONAL C/ ANDE	Contestation des résultats de la PSO n°OP25/2022	03/08/2022		1-N°097/2022/ANRMP/ CRS du 02/08/2022 IRRECEVABLE
49	Litige	21/07/2022	Cabinet YSAS BAKER TILLY C/ Projet PCET (FIRCA)	RSP 65/2022	04/08/2022		1-N°099/2022/ANRMP/ CRS du 04/08/2022 IRRECEVABLE

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
50	Litige	22/07/2022	EGS C/ INHP	Contestation des résultats de l'AO n°P32/2022	05/08/2022	30/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance le 15/08/2022 = Assomption	1-N°100/2022/ANRMP/CRS du 05/08/2022 RECEVABLE 2-N°115/2022/ANRMP/CRS du 30/08/2022 Mal fondée
51	Litige	26/07/2022	SINBTP C/ Consl. Régionl. du N'Zi	Contestation des résultats de l'AO n°T181/2021	10/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance		1-N°102/2022/ANRMP/CRS du 10/08/2022 RECEVABLE 2-N°116/2022/ANRMP/CRS du 31/08/2022 Mal fondée
52	Litige	26/07/2022	EGS C/ CHU DE COCODY	Contestation des résultats de la PSO n°OP24/2022	10/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance		1-N°101/2022/ANRMP/CRS du 10/08/2022 RECEVABLE 2-N°119/2022/ANRMP/CRS du 31/08/2022 Bien fondée
53	dénonciation	27/07/2022	ATM Informatique C/ MJDH	Contestation des résultats de la PSO n°OF52/2021	11/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance		1-N°103/2022/ANRMP/CRS du 11/08/2022 RECEVABLE 2-N°120/2022/ANRMP/CRS du 02/09/2022 Bien fondée
54	Litige	29/07/2022	CIRA SAS C/ Unité de Gestion du Projet Cocody Quartier Ambassades	Contestation des résultats de l'AOR N°RSP71/2021	16/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance le 15/08/2022 = Assomption		1-N°106/2022/ANRMP/CRS du 16/08/2022 IRRECEVABLE
55	Litige/ Dénonciation	29/07/2022	LL COMPAGNIE SARL C/ PTUA	AO N°F191/2022	16/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance le 15/08/2022 = Assomption		1-N°105/2022/ANRMP/CRS du 16/08/2022 IRRECEVABLE

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
56	Dénonciation	02/08/2022	LORAINÉ DES TRAVAUX ET SERVICES C/ SODEMI	Contestation des résultats de l'AO n°T16/2021	18/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance le 15/08/2022 = Assomption	08/09/2022	1- N°107/2022/ANRMP/ CRS du 18/08/2022 RECEVABLE 2- N°126/2022/ANRMP/ CRS du 08/09/2022 Mal fondée
57	Litige	02/08/2022	ELIO GROUP C/ MFP	Contestation des résultats de l'AO n°T429/2022	18/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance le 15/08/2022 = Assomption		1- N°108/2022/ANRMP/ CRS du 19/08/2022 IRRECEVABLE
58	Litige	03/08/2022	SOGEREST C/ CHU ANGRE	Contestation des résultats de l'AO n°P22/2022	19/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance le 15/08/2022 = Assomption	09/09/2022	1- N°109/2022/ANRMP/ CRS du 19/08/2022 RECEVABLE 2-N°127/2022/ANRMP/ CRS du 09/09/2022 Bien fondée
59	Litige	04/08/2022	EGS C/LA Direction de la Coordination et du Programme Elargi de la Vaccination (DCPEV)	Contestation des résultats de la PSO n°OP22/2022	22/08/2022 le 08/08/2022 = férié : le lendemain de l'indépendance le 15/08/2022 = Assomption		1- N°110/2022/ANRMP/ CRS du 22/08/2022 IRRECEVABLE
60	Litige	09/08/2022	SERVIRA GROUP SARL C/ CHU ANGRE	Contestation des résultats de l'AO n°P22/2022	24/08/2022 le 15/08/2022 = Assomption	13/09/2022	1- N°113/2022/ANRMP/ CRS du 23/08/2022 RECEVABLE 2-N°128/2022/ANRMP/ CRS du 12/09/2022 Mal fondée

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
61	Dénonciation	11/08/2022	AGEROUTE C/ GPMT SEFCO INTERNATIO- NAL/SEFCO TOGO	Faux commis dans l'AO organisé au TOGO	26/08/2022		1-N°114/2022/ANRMP/ CRS du 25/08/2022 Incompétence
62	Litige	17/08/2022	RSSA- CONSTRUC- TION SARL C/ Min. de la Jus- tice et des Droits de l'Homme Direction de l'Administration Pénitentiaire	Contestation des résul- tats des AO n°T518/2022 & T519/2022	31/08/2022	21/09/2022	1-N°118/2022/ANRMP/ CRS du 31/08/2022 RECEVABLE 2-N°132/2022/ANRMP/ CRS du 21/09/2022 Mal fondée
63	Litige	17/08/2022	LONA Entre- prise C/ Cons Région du Haut Sassandra	Contestation des résul- tats des AO n°T382/2022	31/08/2022	21/09/2022	1-N°117/2022/ANRMP/ CRS du 31/08/2022 RECEVABLE 2-N°131/2022/ANRMP/ CRS du 21/09/2022 Mal fondée
64	Litige	22/08/2022	ESD C/ Cons Région du Haut Sassa- dra	Contestation des résultats des lots 1, 4, 6 et 7 de l'AO n°T380/2022	05/09/2022	26/09/2022	1-N°121/2022/ANRMP/ CRS du 05/09/2022 RECEVABLE 2-N°133/2022/ANRMP/ CRS du 26/09/2022 Bien fondée lot 1 - Mal fondée lots 4, 6 et 7
65	Litige	22/08/2022	Société YOUWAN C/ Direction de la Construction et de la Maintenance	Contestation de la PSO n°OT09/2022	05/09/2022	26/09/2022	1-N°123/2022/ANRMP/ CRS du 05/09/2022 RECEVABLE 2-N°134/2022/ANRMP/ CRS du 26/09/2022 Bien fondée
66	Litige	24/08/2022	L'ZAUD IM- PORT -EX- PORT INTER- NATIONAL	Contestation des résul- tats de l'AO n°F169/2022	07/09/2022		1-N°125/2022/ANRMP/ CRS du 06/09/2022 IRRECEVABLE
67	Dénonciation	30/08/2022	USAGER ANONYME C/ CMEC	Production de fausses pièces dans le cadre de l'AO N°T18/2022	13/09/2022	04/10/2022	1-N°129/2022/ANRMP/ CRS du 13/09/2022 RECEVABLE 2-N°137/2022/ANRMP/ CRS du 30/09/2022 Mal fondée
68	Litige	02/09/2022	HAVEN COR- PORATION C/ DGTCP	Contestation des résul- tats de l'AO n°T513/2021	16/09/2022	07/10/2022	1-N°130/2022/ANRMP/ CRS du 16/09/2022 RECEVABLE 2-N°139/2022/ANRMP/ CRS du 07/10/2022 Mal fondée
69	Autosaisine	14/09/2022	ANRMP C/ Gpmt SEFCO INTERN Bur- kina Fasso/ et SEFCO CI	Faux commis dans le cadre de la DP RSP71/2021	28/09/2022	19/10/2022	1-N°136/2022/ANRMP/ CRS du 28/09/2022 RECEVABLE 2-N°143/2022/ANRMP/ CRS du 18/10/2022 Bien fondée

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
70	Litige	20/09/2022	SVDG AFRIQUE C/ FIRCA	Contestation des termes de l'AMI	04/10/2022	25/10/2022	1-N°138/2022/ANRMP/ CRS du 04/10/2022 RECEVABLE 2-N°146/2022/ANRMP/ CRS du 25/10/2022 Bien fondée
71	Dénonciation	26/09/2022	INTERCOR C/ CHU DE YOPOUGON	Irrég. Commise dans l'AO N°LP01/2022	10/10/2022	31/10/2022	1-N°140/2022/ANRMP/ CRS du 10/10/2022 Recevable 2-N°150/2022/ANRMP/ CRS du 31/10/2022 Mal fondée mais annu- lation de la procédure
72	Dénonciation	03/10/2022	USAGER ANONYME C/ CHU Treichville	Irrég. Com- mise par le gpmt SERVI- RA Sarl/EGIP Sarl dans l'AO P74/2021	17/10/2022	08/11/2022 1er nov 2022 = Toussaint	1-N°142/2022/ANRMP/ CRS du 17/10/2022 Recevable -N°153/2022/ANRMP/ CRS du 08/11/2022 Mal fondée
73	Dénonciation	07/10/2022	USAGER ANONYME C/ COMMUNE D'AYAME	Irrég. Commise dans l'AO n°T923/2022	21/10/2022	14/11/2022 1er nov 2022 = Toussaint 15 nov 2022 = Journée Interne de la paix	1-N°145/2022/ANRMP/ CRS du 21/10/2022 Recevable 2- N°156/2022/ANRMP/ CRS du 11/11/2022 Mal fondée
74	Dénonciation	07/10/2022	EGICI C/ PCEL- FI-KFAED	Irrég. Com- mise dans AO n° T986/2022, T987/2022 et T988/2022	21/10/2022	14/11/2022 1er nov 2022 = Toussaint 15 nov 2022 = Journée Interne de la paix	1-N°144/2022/ANRMP/ CRS du 21/10/2022 Recevable 2- N°158/2022/ANRMP/ CRS du 14/11/2022 Mal fondée
75	Litige	14/10/2022	SOGEREST C/ CHU D'ANGRE	Contestation des résul- tats de l'AO N°P22/2022	28/10/2022		N°148/2022/ANRMP/ CRS du 28/10/2022 Irrecevable
76	Dénonciation	14/10/2022	GECP C/ Mairie de Port Bouët	Irrég. Com- mise dans AO n°T830/2022	28/10/2022	21/11/2022 1er nov 2022 = Toussaint 15 nov 2022 = Journée Interne de la paix	1- N°149/2022/ANRMP/ CRS du 28/10/2022 Recevable 2- N°164/2022/ANRMP/ CRS du 22/11/2022 Mal fondée

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
77	Litige	18/10/2022	BUROTIC C/ IMPRIMERIE NATIONALE	Contestation résultats AO n°F222/2022	02/11/2022 1er nov 2022 = Toussaint	24/11/2022 15 nov 2022 = Journée Interne de la paix	1- N°151/2022/ANRMP/ CRS du 02/11/2022 Recevable 2- N°165/2022/ANRMP/ CRS du 24/11/2022 Bien fondée
78	Dénonciation	25/10/2022	DATA AFRIQUE SERVICE PLUS C/ ANA- DER	Contestation des résultats de l'AOR n°R- PI 001/2022	09/11/2022 1er nov 2022 = Toussaint	1 ^{er} /12/2022 15 nov 2022 = Journée Interne de la paix	1- N°154/2022/ANRMP/ CRS du 09/11/2022 Recevable 2- N°177/2022/ANRMP/ CRS du 14/12/2022 Mal fondée
79	Litige	25/10/2022	MAMBA BTP SARLU C/ CROU-ABI- DJAN II	Contestation des résul- tats de l'AO n°T888/2022	09/11/2022 1er nov 2022 = Toussaint		1- N°155/2022/ANRMP/ CRS du 09/11/2022 Recevable 2- N°169/2022/ANRMP/ CRS du 1er/12/2022 Mal fondée
80	Litige	04/11/2022	TENNY'S CORPO- RATION C/ INSAAC	Contestation des résul- tats de l'AO n°T642/2022	21/11/2022 15 nov 2022 = Journée Interne de la paix	12/12/2022	1- N°159/2022/ANRMP/ CRS du 21/11/2022 Recevable 2- N°174/2022/ANRMP/ CRS du 12/12/2022 Bien fondée
81	Dénonciation	04/11/2022	Usager ano- nyme C/Mairie d'Attiegouakro	Pratiques frau- duleuses	21/11/2022 15 nov 2022 = Journée Interne de la paix	12/12/2022	- N°160/2022/ANRMP/ CRS du 21/11/2022 Recevable 2- N°175/2022/ANRMP/ CRS du 12/12/2022 Bien fondée
82	Autosaisine	07/11/2022	ANRMP C/ YOUWAN	Faux commis dans PSO N°OT09/2022	22/11/2022 15 nov 2022 = Journée Interne de la paix	13/12/2022	1- N°162/2022/ANRMP/ CRS du 22/11/2022 Recevable 2- N°167/2022/ANRMP/ CRS du 30/11/2022 Bien fondée - Exclusion
83	Litige	07/11/2022	ESD C/ FDFP	Contestation des résul- tats de l'AO n°T889/2022	22/11/2022 15 nov 2022 = Journée Interne de la paix	13/12/2022	1- N°161/2022/ANRMP/ CRS du 22/11/2022 Recevable 2- N°176/2022/ANRMP/ CRS du 13/12/2022 Bien fondée - Exclusion

N°	Type de recours	Date de saisine	Parties	Objet	Date limite recevabilité	Date limite décision	Décision
84	Autosaisine	09/11/2022	ANRMP C/ DISCOM	Production de fausses pièces dans AO N°F215/2022			1- N°163/2022/ANRMP/CRS du 22/11/2022 Recevable 2- N°168/2022/ANRMP/CRS du 30/11/2022 Bien fondée -
85	Litige	11/11/2022	Entreprise NOUROU HOUDA C/ INSAAC	Contestation des résultats de l'AO n°T642/2022	28/11/2022 15 nov 2022 = Journée Interne de la paix		1- N°166/2022/ANRMP/CRS du 28/11/2022 Irrecevable
86	Litige	21/11/2022	GECP C/ Mairie de Port-Bouët	Contestation des résultats de l'AO n°T908/2022	05/12/2022		1- N°170/2022/ANRMP/CRS du 05/12/2022 Irrecevable
87	Litige	24/11/2022	BUROTIC C/ PDU	Contestation des résultats de l'AO n°F214/2022	08/12/2022		1- N°172/2022/ANRMP/CRS du 08/12/2022 Irrecevable
88	Dénonciation	13/12/2022	Usager Anonyme C/ PDU		28/12/2022	18/01/2023	1- N°178/2022/ANRMP/CRS du 28/12/2022 recevable
89	Litige	27/12/2022	WEALTHTECH INNOVATION C/ FIRCA	Contestation de la décision d'arrêt du processus d'attribution du marché issu de l'AMI n°S126/2022	10/01/2023	27/01/2023	1- N°001/2023/ANRMP/CRS du 06/01/2023 Recevable
90	Litige/ Dénonciation	29/12/2022	SIKA CORPORATION C/ CPMP du Min. de la Fonction Publique	Contestation des résultats de l'AO n°T1072/2022	12/01/2023	25/01/2023	1- N°002/2023/ANRMP/CRS du 11/01/2022 Irrecevable pour la contestation Recevable pour la dénonciation
91	Dénonciation	29/12/2022	USAGER ANONYME C/ Conseil Régional de l'Agnéby-Tiassa	Refus de vente des DAO des AO n°T1131/2022, T1133/2022, T1138/2022, T1139/2022	12/01/2023	02/02/2023	1- N°003/2023/ANRMP/CRS du 8/12/2022 Recevable

Annexe 4 : Liste des recours pendant la phase d'exécution et de règlement des marchés publics

Nom du dossier	Date de saisine	Motif de saisine	Etat du dossier
EGBAT C/ PRICI	13/01/2022	Défaut de paiement du montant du marché	Dossier en cours : le Ministre de l'Equipement et de l'Entretien Routier a saisi le Ministre de l'Economie et des Finances afin de solliciter la mise en place d'un plan d'apurement des dettes. Montant de la créance 92.100.862 Francs CFA
EDCOM SERVICES ; SYNERGYA et ETS PRIJOR C/ INFJ	21/02/2022		Dossier clos (échec de la conciliation) : En raison du silence gardé par l'autorité contractante, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir Les montants des créances 3.200.000, 13245.000 et 2.750.000 Francs CFA (19.195.000).
PENIEL DEVELOPMENT GROUP C/ MINISTERE DES EAUX ET FORETS	16/03/2022		Dossier clos (Echec de la conciliation) : En raison du silence gardé par l'autorité contractante, et ce en dépit des relances, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir Montant de la créance 26.522.633 Francs CFA
PENIEL DEVELOPMENT GROUP C/ SNDI (marché n° 2013-0-0-1694/03-6)	16/03/2022		Dossier clos (Echec de la conciliation) : En raison du silence gardé par l'autorité contractante, et ce en dépit des relances, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir, Montant de la créance 28.205.948 Francs CFA
PENIEL DEVELOPMENT GROUP C/ SNDI (marché n° 2013-0-0-1695/03-6)	16/03/2022		Dossier clos (Echec de la conciliation) : En raison du silence gardé par l'autorité contractante, et ce en dépit des relances, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir Montant de la créance 19.308.849 Francs CFA
ETS TIEGNAWA C/ CONSEIL REGIONAL DU BAFING	09/05/2022	Défaut de paiement du montant du marché	Dossier clos (Echec de la conciliation) : L'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir Montant de la créance 6.996.403 Francs CFA
WONDER OF ZION C/ AGERROUTE	17/05/2022		Dossier clos (Echec de la conciliation) : En raison du silence gardé par l'autorité contractante, et ce en dépit des relances, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir Montant de la créance 70.800.000 Francs CFA
IVOIR GARDIENNAGE C/ ONECI	23/05/2022		Dossier en cours : Echanges de correspondances Montant de la créance 233.417.185 Francs CFA

Nom du dossier	Date de saisine	Motif de saisine	Etat du dossier
HEKMAN C/ CHU DE TREICHVILLE	20/06/2022	Défaut de paiement du montant du marché	Dossier clos (Echec de la conciliation) : En raison du silence gardé par l'autorité contractante, et ce en dépit des relances, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir, Montant de la créance 10.000.000 Francs CFA
MEDIBAT C/ FIRCA / C2D- PARFACI	23/06/2022		Dossier clos (Echec de la conciliation) : En raison du silence gardé par la C2D-PARFACI, et ce en dépit des relances, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir Montant de la créance 92.416.250 Francs CFA
EMS C/ MAIRIE DE KASSERE	29/07/2022	Défaut de paiement du montant du marché	Dossier clos (Echec de la conciliation) : Montant de la créance 30.951.000 Francs CFA En raison du silence gardé par l'autorité contractante, et ce en dépit des relances, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir
ICBATP C/ CONSEIL REGIONAL DU BELIER	17/08/2022		Dossier en cours : Transmission des observations de l'autorité contractante à l'entreprise Montant de la créance 1.666.842 Francs CFA
EMEI C/ MINISTERE DE LA DEFENSE	22/08/2022		Dossier en cours : La DGBF saisie dans le cadre de ce dossier par l'ANRMP a suggéré que le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense de procéder à un aménagement de son budget d'investissement en vue de la prise en charge des factures de l'entreprise. Cette proposition a été portée à la connaissance du RCPMP dudit Ministère. Montant de la créance 70.541.597 Francs CFA
GENIE CIVIL AFRIQUE C/ DISTRICT D'ABIDJAN	13/09/2022		Dossier clos (Echec de la conciliation) : En raison du silence gardé par l'autorité contractante, et ce en dépit des relances, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir Montant de la créance 82.005.903 Francs CFA
PENIEL DEVELOPMENT GROUP C/ SODEFOR	15/09/2022		Dossier en cours : Après plusieurs relances, la SODEFOR a donné suite aux correspondances de l'ANRMP le 05 décembre 2022. Transmission des observations de la SODEFOR à PENIEL. Montant de la créance 38.482.834 Francs CFA.
SITRAVEQ C/ MAIRIE DE SASSANDRA	16/09/2022		Dossier en cours : Transmission des observations de la Mairie à l'entreprise. Montant de la créance 19.284.643 Francs CFA
OBAIN TECHNOLOGIES C/ GUCE-CI	06/05/2022		Contestation de la décision de résiliation du marché

Nom du dossier	Date de saisine	Motif de saisine	Etat du dossier
GB-SERVICES C/ ONECI	14/06/2022	Contestation de la décision de résiliation du marché	Dossier en cours : Relance faite à l'autorité contractante qui n'a donné aucune suite à la correspondance de l'ANRMP
GB-SERVICES (ACCESS AVOCATS) C/ CNPTIR	07/07/2022		Dossier en cours : Rédaction d'un rapport d'instruction en cours. Montant de la créance 42.227.629 Francs CFA
ECL C/ ANRMP	08/12/2022		Dossier en cours : L'autorité contractante a été informée de la saisine de l'entreprise
INTELSA AFRICA GROUP C/ BNI	21/12/2022		Dossier en cours : Échanges de correspondances
MR International C/ CI-ENERGIES	07/01/2022	Demande de réparation de préjudice subi à la suite de la résiliation du marché	Dossier en cours : Echanges de correspondances Montant de la créance 788.929.146 Francs CFA
TELEMEDICINE C/ MINISTERE DE LA SANTE	04/07/2022		Dossier clos (Echec de la conciliation) : En raison du silence gardé par l'autorité contractante, et ce en dépit des relances, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir Montant de la créance 152.515.234 Francs CFA
CABINET BALLE YABO JOSEPH C UCP-C2D-SANTE	29/04/2022	Demande de réparation de préjudice subi à la suite de la résiliation du marché	Dossier en cours : En attente de la transmission des pièces comptables justifiant l'indemnisation réclamée par le groupement Montant de la créance 1.847.363.000 Francs CFA
CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE BLED C/ CHU DE YOPOUGON	22/04/2022		Dossier clos (Echec de la conciliation) : En raison du silence gardé par l'autorité contractante, et ce en dépit des relances, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir. Montant de la créance 36.882.000 Francs CFA
CICIT/GRAPHIC INVEST CONSULT C/ DPEM/METFPA	06/04/2022	Demande la réception par l'autorité contractante de matériel livré que celle-ci estime non-conforme	Dossier en cours : En attente de la réponse du Directeur des DPEM concernant l'état d'évolution du dossier
KKE INTERNATIONAL C/ CONSEIL REGIONAL DU KABADOUGOU	11/03/2022		Dossier clos (aboutissement de la conciliation) : Matériels réceptionnés
INTERCOR C/ DGTCP	11/04/2022	Conteste la fin de marché et sollicite son renouvellement par tacite reconduction, conformément aux clauses contractuelles	Dossier clos (Echec de la conciliation) : En raison du silence gardé par l'autorité contractante, l'entreprise a été invitée à mieux se pourvoir
ANEHCI LMO SA C/ INFJ	20/06/2022		Dossier en cours : Echange de correspondance

Nom du dossier	Date de saisine	Motif de saisine	Etat du dossier
UCP-C2D-SANTE C/ Groupement CSGC OBRAS/ETS OVO/ NTN	14/04/2022	Sollicite la conciliation de l'ANRMP à la suite de la demande d'indemnisation présentée par le titulaire, consécutivement à la résiliation de son marché	Dossier en cours : En attente de la transmission des pièces comptables justifiant l'indemnisation réclamée par le groupement Montant de la demande 407.522.469 F CFA
FDFP C/ GB SERVICES	20/05/2022	Demande le remboursement des sommes perçues à la suite de la non-exécution de marché	Dossier en cours : Transmission des observations de l'entreprise GB SERVICES au Cabinet
FDFP C/ ENTREPRISE A&K	20/05/2022		Dossier en cours : Aucune réponse de la mise en cause
ICI/SOGESCO C/ ONAD	24/06/2022	Demande l'approbation de son marché, après qu'on lui a signifié l'attribution et qu'il a signé le marché	Dossier en cours : Rédaction d'un rapport d'instruction en cours

Annexe 5 : État des non-conformités relevées lors des audits des marchés publics

Code	Non conformités	Nombre de marchés	Nombre de marchés d'autorités contractantes
NC 1	Défaut de consultation informelle dans le cadre du recours à la procédure de gré à gré	0	0
NC 2	Défaut d'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics ou de son délégué pour le recours à la procédure de gré à gré	0	0
NC 3	Défaut d'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics ou de son délégué pour le recours à la procédure d'appel d'offres restreint	1	1
NC 4	Défaut de l'ANO de la DGMP sur les résultats des travaux de la COJO, pour les marchés ayant atteint le seuil fixé par arrêté	3	2
NC 5	Non satisfaction aux critères techniques préalablement définis dans le dossier d'appel d'offres	9	6
NC 6	Non-conformité de la composition de certaines COJOS	0	0
NC 7	Défaut d'information des soumissionnaires non retenus ou évincés	39	8
NC 8	Absence de preuve de publication dans le BOMP de la décision d'attribution	12	7
NC 9	Absence de COJO	5	1
NC 10	Non-respect du délai de 15 jours pour les opérations d'ouverture des plis et de jugement des offres	10	2
NC 11	Non inscription du marché au PPM/ Absence du PPM	5	1
NC 12	Approbation par une autorité non habilitée	0	0
NC 13	Non publication des avis d'appel à concurrence	0	0
NC 14	Motif non fondé pour passer un marché de gré à gré	4	1
NC 15	Non-respect des principes fondamentaux ou procédures de passation	229	24



Blvd Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français - Cocody-Riviéra 3
25 BP 589 Abidjan 25 - info@anrmp.ci
Tel : 27 22 40 00 40 - 0555 000 322 - Fax : 27 22 40 00 44

www.anrmp.ci

NUMÉRO
VERT 800 00 100